



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-228

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-012 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LES DEUX CHATEAUX A ATTICHY ET A TRACY-LE-MONT (2 pages)	Page 5
R32-2017-09-15-014 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINESBELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES (2 pages)	Page 8
R32-2017-10-02-001 - Arrêté 2017-029-modificatif CTS Pas-de-Calais 2oct2017 (2 pages)	Page 11
R32-2017-10-02-002 - Arrêté 2017-042 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS PDC 2oct2017 (2 pages)	Page 14
R32-2017-09-15-031 - ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DE L'ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND (2 pages)	Page 17
R32-2017-09-26-003 - ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LA THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (2 pages)	Page 20
R32-2017-09-15-009 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU A SONGEONS GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages)	Page 23
R32-2017-09-15-010 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME DE LIANCOURT (2 pages)	Page 26
R32-2017-09-15-025 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD FOURNIER SARLOVEZE A COMPIEGNE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE ET DE NOYON (CHICN) (2 pages)	Page 29
R32-2017-05-11-005 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME DE LIANCOURT (2 pages)	Page 32
R32-2017-09-15-028 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD SAINT-REGIS ET VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE GERES PAR LA SOCIETE ANONYME DE GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES (SAGEPA) (2 pages)	Page 35
R32-2017-09-15-030 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (2 pages)	Page 38

R32-2017-09-15-020 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MARGUERITE DE MONTMORENCY A CHANTILLY GERE PAR LA FONDATION CONDE (2 pages)	Page 41
R32-2017-09-15-022 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A CHANTILLY GERE PAR LA SARL RESIDENCE DE LA FORET (GROUPE DOMIDEP) (2 pages)	Page 44
R32-2017-05-11-006 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU A SONGEONS GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages)	Page 47
R32-2017-09-15-026 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT-JACQUES A COMPIEGNE GERE PAR LA SARL RESIDENCE SAINT-JACQUES (2 pages)	Page 50
R32-2017-09-15-029 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS A COMPIEGNE GERE PAR LA SAS TIERS TEMPS COMPIEGNE (GROUPE DOMUSVI) (2 pages)	Page 53
R32-2017-09-15-027 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD ROND ROYAL - LES SABLONS A COMPIEGNE GERE PAR LA SA LE ROND ROYAL - LES SABLONS (2 pages)	Page 56
R32-2017-09-15-019 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD ARC-EN-CIEL A CHANTILLY GERE PAR LA FONDATION ARMEE DU SALUT (2 pages)	Page 59
R32-2017-09-15-024 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE CLERMONT GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT DE L'OISE (2 pages)	Page 62
R32-2017-09-15-015 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD L'AGE D'OR A BEAUVAIS GERE PAR LA SAS L'AGE D'OR (GROUPE DOMIDEP) (2 pages)	Page 65
R32-2017-09-15-023 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA COMPASSION A CHAUMONT-EN-VEXIN GERE PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION (2 pages)	Page 68
R32-2017-09-15-021 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE PRINTANIA A CHANTILLY GERE PAR LA SARL LE PRINTANIA (2 pages)	Page 71
R32-2017-09-15-013 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PILLET WILL A ATTICHY GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages)	Page 74
R32-2017-09-15-018 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LOUISE MICHEL A CHAMBLY (2 pages)	Page 77
R32-2017-09-15-017 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME MONTMORENCY A BRETEUIL (2 pages)	Page 80

R32-2017-09-15-016 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LA COMPASSION A BEAUVAIS GERE PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION (2 pages)	Page 83
R32-2017-09-15-011 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LE CHATEAU A ANTILLY (2 pages)	Page 86
R32-2017-09-29-001 - ARRETE DOS-SDA N° 2017-635 fixant la répartition des postes d'internes du 3ème cycle des études médicales offerts au choix pour le semestre du 2 Novembre 2017 au 1er Mai 2017 inclus dans la subdivision d'AMIENS. (60 pages)	Page 89
R32-2017-09-22-003 - Arrêté portant modification de la liste des membres CCPP Prevention (4 pages)	Page 150

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-012

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LES DEUX  
CHATEAUX A ATTICHY ET A TRACY-LE-MONT**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME  
LES DEUX CHATEAUX A ATTICHY ET A TRACY-LE-MONT**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite Dorchy à Attichy en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 119 places ;
- la convention tripartite du 12 août 2008 de l'EHPAD Dorchy à Attichy faisant état de 119 places installées réparties en 114 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 28 janvier 2009 autorisant la fusion de l'EHPAD Dorchy à Attichy et de la maison de retraite Bernard à Tracy-le-Mont, l'extension de capacité de cette dernière et établissant la capacité totale de l'établissement (dénommé désormais Les Deux Châteaux) à 144 places réparties en 119 places d'hébergement permanent et 25 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation externe réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 16 mai 2014 ;

Considérant que :

- l'autorisation de la résidence Bernard à Tracy-le-Mont de l'EHPAD Les Deux Châteaux arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Les Deux Châteaux situé sur deux sites à Attichy et à Tracy-le-Mont est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Les Deux Châteaux à Attichy et Tracy-le-Mont est de 144 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Les Deux Châteaux- Site Dorchy à Attichy (FINESS géographique : 60 010 061 4) : 119 places réparties en :

- 114 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire.

Les Deux Châteaux- Site de Tracy-le-Mont-résidence Bernard (FINESS géographique 60 010 138 0) :

- 25 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 016 0

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 144 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Les Deux Châteaux - 1 rue du Parc - 60350 Attichy.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Attichy.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

*Françoise VAN RECHEN*

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-014

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BELLIFONTAINE A  
BEAULIEU-LES-FONTAINESBELLIFONTAINE A  
BEAULIEU-LES-FONTAINES**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME  
BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012
- l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite de Beaulieu-Les-Fontaines en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 59 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général de l'Oise en date du 27 décembre 2010 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD et établissant la capacité totale de l'établissement à 67 places réparties en 55 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 12 février 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bellifontaine à Beaulieu-les-Fontaines est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Bellifontaine à Beaulieu-les-Fontaines est de 67 places réparties de la manière suivante :

- 55 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000145

N° FINESS de l'établissement : 600100556

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 67 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD Bellifontaine - 9 rue de Noyon - 60310 Beaulieu-les-Fontaines.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Beaulieu-les-Fontaines.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Frédérique VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-02-001

Arrêté 2017-029-modificatif CTS Pas-de-Calais 2oct2017

*Arrêté 2017-029-modificatif CTS Pas-de-Calais 2oct2017*

**ARRETE N° 2017-029 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE du PAS-DE-CALAIS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-003 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n° 2017-008 en date du 27 janvier 2017 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n° 2017-022 en date du 17 mars 2017 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté modifié n° 2017-003 susvisé est rectifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 3

lire « Chantal ROUSSEL » en lieu et place de « Chantal HOEL » (collège 2b)  
lire « Marie LEFEBVRE » en lieu et place de « Marie LEFEBVRE » (collège 3d)

A l'article 2, (collège 1d), sur proposition URPS médecins Libéraux du Pas-de-Calais

Docteur Paul DENEUVILLE est nommé membre titulaire en remplacement du Docteur Elisabeth VANNELLE.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2017-003 modifié susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir

A l'article 3

(collège 2a)  
Francis THOMAS, génération mouvement, est nommé membre suppléant de Jean-Maurice ALBAUT,

(collège 2b)  
Sont désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais :

Georges BOUCHART, membre titulaire,  
Arlette NARCISSE, membre titulaire,  
Gérard WACQUET, membre suppléant  
Marie-Blanche CAILLIEZ, membre suppléant

Brigitte DORE, membre titulaire,  
Chantal ROUSSEL, membre titulaire,  
Christian BRELINSKI, membre suppléant,  
Daniel JACOBUS, membre suppléant,

Cette nomination met automatiquement fin aux mandats des membres précédemment nommés sur désignation des CODERPA et du CDCPH

A l'article 5, (collège 4b), sur proposition conjointe des organismes de sécurité sociale :

Alain BONTEMPS, caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale, est nommé membre suppléant.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2017

Pour La Directrice générale  
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-02-002

Arrêté 2017-042 SDSU modifiant la composition des  
formations spécialisées du CTS PDC 2oct2017

*Arrêté 2017-042 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS PDC  
2oct2017*

**ARRETE N° 2017-042 SDSDU  
MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-de-CALAIS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-003 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais, et ses arrêtés modificatifs successifs,

Vu l'arrêté n° 2017-019 en date du 17 mars 2017 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n° 2017-032 en date du 20 janvier 2017 modifiant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 31 janvier 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas de Calais, réuni en assemblée plénière pour son installation le 31 janvier 2017;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'Arrêté n° 2017-019 modifié susvisé est modifié comme suit

A l'article 1 fixant la composition du bureau

Au titre du collège 1 : Docteur Paul DENEUVILLE est nommé en remplacement du Docteur Elisabeth VANNELLE.

---

**ARTICLE 2** : l'arrêté n°2017-019 modifié susvisé est complété comme suit :

A l'article 1 fixant la composition du bureau

Sont nommés Richard CZAJKOWSKI, et le Docteur Emmanuel GRAS membres représentants le CTS à la CRSA.

A l'article 2 fixant la commission de la conférence territoriale de santé mentale

Marie-Blanche CAILLIEZ est nommée membre suppléant

A l'article 3 fixant la commission Territoriale des usagers

Madame Marie-Blanche CAILLIEZ est nommée membre suppléant

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2017

Pour la Directrice générale  
La Directrice de la stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-031

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DE L'ARRETE  
CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL  
LOCAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL  
DE CREVECOEUR-LE-GRAND

LE DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand en un établissement d'hébergement pour des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 144 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARH et du préfet en date du 31 août 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand par répartition des capacités d'accueil entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 204 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 30 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Crèvecœur-le-Grand, géré par l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand est de 204 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 180 places d'hébergement permanent classique,
- 24 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'entité juridique : 60 010 058 0
- n° FINESS de l'établissement : 60 011 140 5

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 204 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand – 16 place de l'Hôtel de Ville – 60360 Crèvecœur-le-Grand.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Crèvecœur-le-Grand.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-26-003

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD RESIDENCE LA THIERACHE GERE PAR  
LE CENTRE HOSPITALIER DE LE  
NOUVION-EN-THIERACHE**

ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE  
LA THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 9 décembre 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD résidence La Thiérache à Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache et établissant la capacité totale de l'établissement à 97 places réparties en 87 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de nuit et 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 16 mars 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence La Thiérache à Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache et établissant la capacité totale de l'établissement à 95 places réparties en 87 places d'hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence La Thiérache à Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache et établissant la capacité totale de l'établissement à 96 places réparties en 87 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire, et 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'article 5 de l'arrêté conjoint du 19 juillet 2017 est modifié comme suit :

La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Le Nouvion-en-Thierache

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thierache, 40 rue André Ridders, BP 16, 02170 Le Nouvion-en-Thierache.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Le Nouvion-en-Thierache.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 26 SEP. 2017

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aisne

Nicolas FRICOTEAUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-009

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION  
DE CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE LE  
CHATEAU A SONGEONS GERE PAR  
L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU  
A SONGEONS GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 11 mai 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Songeons géré par l'association temps de vie d'une capacité totale de 58 places d'hébergement permanent ;

Vu le projet de reconstruction – extension de l'EHPAD Résidence Le Château de Songeons présenté par l'association Temps de Vie aux autorités compétentes lors de la réunion du 10 février 2015 et visant à créer une unité de 17 places pour personnes handicapées vieillissantes, portant la capacité de l'EHPAD à 75 places ;

- le courrier de l'association Temps de Vie en date du 10 mai 2016 sollicitant l'autorisation relative au projet de reconstruction – extension de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons ;

CONSIDERANT :

- qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;
- que la reconstruction permettra à l'établissement de se conformer aux normes en vigueur ;
- que la création d'une unité de 17 places pour personnes handicapées vieillissantes permettra de répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes du secteur ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons par la création d'une unité de 17 places pour personnes handicapées vieillissantes sollicitée par l'association Temps de Vie dans le cadre de la reconstruction de l'établissement est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons est portée à 75 places réparties en :

- 42 places d'hébergement permanent EHPAD,
- 2 lits d'hébergement temporaire EHPAD,
- 14 lits d'UVA (unité de vie Alzheimer),
- 17 places de PHV (personnes handicapées vieillissantes).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590805065

N° FINESS de l'établissement : 600102636

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places d'EHPAD conventionnées au tarif moyen arrêté par le département et 17 places PHV.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le président de l'association Temps de Vie – Parc du Canon d'Or – 5 rue Philippe Noiret Bat. C 1<sup>er</sup> étage – 59350 Saint-André.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Songeons.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Frédérique VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-010

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION  
DE REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE  
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME DE LIANCOURT**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME DE LIANCOURT**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 11 mai 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome de Liancourt et établissant la capacité totale de l'établissement à 199 places réparties en 169 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 12 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 25 janvier 2017 actant de la demande de transformation de 11 places d'hébergement temporaire en 11 places d'hébergement permanent ;
- le courrier du directeur de l'établissement en date du 30 janvier 2017 sollicitant une transformation de 11 places d'hébergement temporaire en 11 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT :

- le faible taux d'occupation des places d'hébergement temporaire ;
- que, malgré l'ouverture de la plate-forme de répit, l'activité de l'hébergement temporaire ne correspond pas à un besoin de 12 places ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** La modification de la répartition de capacité d'accueil de l'EHPAD public autonome de Liancourt par transformation de 9 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés en 9 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD de Liancourt est de 199 places réparties de la manière suivante :

- 169 places d'hébergement permanent,
- 21 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'unité de Vie Alzheimer,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'unité de vie Alzheimer,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000137

N° FINESS de l'établissement : 600100549

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 199 places.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD de Liancourt – 1 rue Marcel Cachin – BP 9001 – 60332 Liancourt.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Liancourt.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-025

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD FOURNIER SARLOVEZE A  
COMPIEGNE  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE ET DE NOYON  
(CHICN)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD FOURNIER SARLOVEZE A COMPIEGNE  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE ET DE NOYON (CHICN)**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 9 juillet 2014 labellisant un PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD Fournier Sarlovèze à Compiègne, géré par le centre hospitalier intercommunal de Compiègne et de Noyon, et établissant la capacité totale de l'établissement à 248 places réparties en 222 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 30 juin 2015 ;

Considérant que :

- l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Fournier Sarlovèze à Compiègne, géré par le centre hospitalier intercommunal de Compiègne et de Noyon, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Fournier Sarlovèze à Compiègne est de 248 places réparties de la manière suivante :

- 222 places d'hébergement permanent,
  - 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
  - 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600100721

N° FINESS de l'établissement : 600111041

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 248 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le directeur du centre hospitalier intercommunal de Compiègne et de Noyon (CHICN) - 8 avenue Henri Adnot - BP 50029 - 60321 Compiègne Cedex.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-11-005

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME DE LIANCOURT**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME DE LIANCOURT**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 10 juillet 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite de Liancourt en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 193 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 9 juillet 2014 labellisant un PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD public autonome de Liancourt et établissant la capacité totale de l'établissement à 199 places réparties en 169 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 12 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 16 janvier 2015 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome de Liancourt est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD de Liancourt est de 199 places réparties de la manière suivante :

- 169 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 12 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000137

N° FINESS de l'établissement : 600100549

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 199 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD de Liancourt – 1 rue Marcel Cachin – BP 9001 – 60332 Liancourt cedex.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Liancourt.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 11 MAI 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-028

ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD

ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES  
EHPAD SAINT-REGIS  
ET VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE GERES PAR LA  
SOCIETE ANONYME DE GESTION  
D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES  
(SAGEPA)

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD SAINT-REGIS ET VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE GERES PAR LA SOCIETE ANONYME DE GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES (SAGEPA)**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite Saint-Régis et Villa Epinomis à Compiègne, gérée par la société anonyme de gestion d'établissements pour personnes âgées, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 155 places réparties implicitement en 95 places d'hébergement permanent pour Saint-Régis et 60 places d'hébergement permanent pour Villa Epinomis ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 31 décembre 2014 ;

Considérant que :

- les crédits nécessaires à l'installation de 3 places d'hébergement temporaire pour Saint-Régis et de 12 places d'accueil de jour pour Villa Epinomis ont été octroyés à l'établissement comme prévu dans la convention tripartite du 8 juin 2010 ;
- le projet d'établissement de l'EHPAD Villa Epinomis fait note de 60 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 5 unités de vie de 12 places chacune ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Régis et Villa Epinomis à Compiègne, géré par la société anonyme de gestion d'établissements pour personnes âgées, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Saint-Régis et Villa Epinomis à Compiègne est de 170 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 029 3

N° FINESS de l'établissement : 60 010 108 3 – EHPAD Saint-Régis – 98 places réparties de la manière suivante :

- 95 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire.

N° FINESS de l'établissement : 60 000 658 9 – EHPAD Villa Epinomis – 72 places réparties de la manière suivante :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties en 5 unités de vie de 12 places chacune ;
- 12 places d'accueil de jour.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à madame la présidente de la société anonyme de gestion d'établissements pour personnes âgées – 4 rue du Plémont - 60200 Compiègne.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-030

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
DE L'HOPITAL DE CREPY-EN-VALOIS**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
DE L'HOPITAL DE CREPY-EN-VALOIS**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 3 avril 2012 autorisant l'extension de l'EHPAD de l'hôpital local de Crépy-en-Valois et établissant la capacité totale de l'établissement à 179 places réparties en 149 places d'hébergement permanent et 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 27 septembre 2012 ;

Considérant :

- que l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification du présent arrêté ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de l'hôpital de Crépy-en-Valois, géré par l'hôpital de Crépy-en-Valois est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD de l'hôpital de Crépy-en-Valois est de 179 places réparties sur 3 sites, de la manière suivante :

- 149 places d'hébergement permanent,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 008 5

N° FINESS de l'établissement : 60 010 757 7 – résidence Etienne-Marie de la Hante – 81 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement : 60 001 255 3 – résidence Saint-Lazare – 10 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement : 60 010 522 5 – résidence Les Primevères – 88 places réparties en :

- 58 places d'hébergement permanent,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 179 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de l'hôpital de Crépy-en-Valois - 16 rue Saint-Lazare - BP 336 - 60803 Crépy-en-Valois.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Crépy-en-Valois.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-020

ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
MARGUERITE DE MONTMORENCY A CHANTILLY  
GERE PAR LA FONDATION CONDE

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
MARGUERITE DE MONTMORENCY A CHANTILLY GERE PAR LA FONDATION CONDE**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 1<sup>er</sup> août 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD Marguerite de Montmorency à Chantilly géré par la fondation Condé et établissant la capacité totale de l'établissement à 120 places réparties en 105 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 3 janvier 2015 ;

Considérant :

- qu'une place d'accueil de jour supplémentaire a été financée dans le cadre de la mise aux normes capacitaires des accueils de jour ;
- que l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marguerite de Montmorency à Chantilly, géré par la Fondation Condé, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Marguerite de Montmorency à Chantilly est de 121 places réparties de la manière suivante :

- 105 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600106611

N° FINESS de l'établissement : 600100564

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 16 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le président de la Fondation Condé - place Maurice Versepuy - 60500 Chantilly.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Chantilly.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-022

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
RESIDENCE DE LA FORET A CHANTILLY GERE  
PAR LA SARL RESIDENCE DE LA FORET (GROUPE  
DOMIDEP)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RESIDENCE DE LA FORET A CHANTILLY GERE PAR LA SARL RESIDENCE DE LA FORET (GROUPE  
DOMIDEP)**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 30 septembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite Résidence de la Forêt à Chantilly, gérée par la SAS Résidence de la Forêt, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 95 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Forêt à Chantilly, géré par la SARL Résidence de la Forêt (groupe DOMIDEP), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Résidence de la Forêt à Chantilly est de 95 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 059 0

N° FINESS de l'établissement : 60 010 260 2

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Résidence de la Forêt – 58 avenue du Maréchal Joffre – 60500 Chantilly.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Chantilly.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICHOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-11-006

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
RESIDENCE LE CHATEAU A SONGEONS GERE PAR  
L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RESIDENCE LE CHATEAU A SONGEONS GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 30 septembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite L'Assomption à Songeons, gérée par l'association Temps de Vie, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 58 places d'hébergement permanent ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 24 décembre 2014 ;

Considérant que :

- la dénomination de l'établissement est désormais résidence Le Château ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRENTENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons géré par l'association Temps de Vie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons est de 58 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590805065

N° FINESS de l'établissement : 600102636

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le président de l'association Temps de Vie – Parc du Canon d'Or – 5 rue Philippe Noiret - Bât. C 1<sup>er</sup> étage – 59350 Saint-André.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Songeons.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 11 MAI 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Françoise VAN RECHIE

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-026

ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
RESIDENCE SAINT-JACQUES  
A COMPIEGNE GERE PAR LA SARL RESIDENCE  
SAINT-JACQUES

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RESIDENCE SAINT-JACQUES  
A COMPIEGNE GERE PAR LA SARL RESIDENCE SAINT-JACQUES

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 22 septembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite Résidence Saint-Jacques à Compiègne en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 38 places ;
- la convention tripartite en date du 4 février 2011 et le procès-verbal de visite de conformité du 28 janvier 2015 faisant état de 45 places d'hébergement permanent autorisées ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 17 mars 2014 ;

CONSIDERANT que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Jacques à Compiègne géré par la SARL Résidence Saint-Jacques est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Résidence Saint-Jacques à Compiègne est de 45 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'entité juridique : 600000277
- n° FINESS de l'établissement : 600100978

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le gérant de la SARL Résidence Saint-Jacques - 1 rue de la Surveillance - 60200 Compiègne.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-029

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
RESIDENCE TIERS TEMPS A COMPIEGNE GERE  
PAR LA SAS TIERS TEMPS COMPIEGNE (GROUPE  
DOMUSVI)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RESIDENCE TIERS TEMPS A COMPIEGNE GERE PAR LA SAS TIERS TEMPS COMPIEGNE (GROUPE  
DOMUSVI)**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 24 septembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Résidence Tiers Temps à Compiègne, gérée par la SAS Tiers Temps Compiègne, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 60 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 11 février 2015 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification du présent arrêté ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Tiers Temps à Compiègne, géré par la SAS Tiers Temps Compiègne (groupe DOMUSVI), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Résidence Tiers Temps à Compiègne est de 60 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600002968

N° FINESS de l'établissement : 600111058

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le gérant de la SAS Tiers Temps Compiègne - 9 rue Bouvines - 60200 Compiègne.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-027

ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD

ROND ROYAL - LES SABLONS A COMPIEGNE  
GERE PAR LA SA LE ROND ROYAL - LES SABLONS

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
ROND ROYAL - LES SABLONS A COMPIEGNE GERE PAR LA SA LE ROND ROYAL - LES SABLONS**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 29 septembre 2016 établissant la capacité totale de l'EHPAD Rond Royal – Les Sablons, dans le cadre de la reconstruction à Compiègne, à 98 places réparties en 50 places d'hébergement permanent pour la résidence Rond Royal et 24 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 10 places d'hébergement temporaire pour la résidence Carpe Diem Royallieu ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 28 janvier 2015 ;

Considérant que :

- l'autorisation de l'EHPAD Rond Royal – Les Sablons à Compiègne arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Rond Royal - Les Sablons à Compiègne, géré par la SA Le Rond Royal Les Sablons est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Rond Royal - Les Sablons à Compiègne est de 98 places réparties sur deux sites de la manière suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000624

N° FINESS de l'établissement 600102677 : résidence Rond Royal

- 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

N° FINESS de l'établissement : 600013866 : résidence Carpe Diem Royallieu

- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 10 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SA Le Rond Royal Les Sablons - 2 rue de l'Aigle - 60200 Compiègne.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

**Pour la Direction Générale et par délégation**  
**La Directrice de l'Offre Médico-Sociale**  
  
**Françoise VAN RECHEM**

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-019

ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD ARC-EN-CIEL  
A CHANTILLY GERE PAR LA FONDATION ARMEE  
DU SALUT

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD ARC-EN-CIEL  
A CHANTILLY GERE PAR LA FONDATION ARMEE DU SALUT**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 20 juin 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite arc-en-ciel à Chantilly gérée par la fondation armée du salut en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 15 septembre 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Arc-en-Ciel à Chantilly, géré par la fondation Armée du Salut, et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 62 places réparties en 51 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 26 mai 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Arc-en-Ciel à Chantilly, géré par la fondation Armée du Salut, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Arc-en-Ciel à Chantilly est de 62 places réparties de la manière suivante :

- 51 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750721300

N° FINESS de l'établissement : 600102529

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 62 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le président de la fondation Armée du Salut - 60 rue des Frères Flavien - 75976 Paris cedex 20.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Chantilly.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-024

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD DE CLERMONT  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE  
CLERMONT DE L'OISE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE CLERMONT  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT DE L'OISE**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite de Clermont, gérée par le centre hospitalier de Clermont de l'Oise, en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 204 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 25 septembre 2015 autorisant l'extension de l'EHPAD de Clermont, géré par le centre hospitalier de Clermont de l'Oise, et établissant la capacité totale de l'établissement à 236 places réparties en 231 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 13 novembre 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Clermont, géré par le centre hospitalier de Clermont de l'Oise, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD de Clermont est de 236 places réparties de la manière suivante :

- 231 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600100648

N° FINESS de l'établissement : 600107544

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 236 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur du centre hospitalier de Clermont de l'Oise - rue Frédéric Raboisson - 60607 Clermont Cedex.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Clermont.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-015

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD L'AGE D'OR  
A BEAUVAIS GERE PAR LA SAS L'AGE D'OR  
(GROUPE DOMIDEP)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD L'AGE D'OR  
A BEAUVAIS GERE PAR LA SAS L'AGE D'OR (GROUPE DOMIDEP)**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite l'Age d'Or à Beauvais, gérée par la SAS l'Age d'Or, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 89 places ;
- le compte rendu de la visite de conformité en date du 6 décembre 2016 relative à l'ouverture d'une unité protégée pour personnes désorientées au sein de l'EHPAD l'âge d'or à Beauvais géré par la SAS l'âge d'or et établissant la capacité totale de l'établissement à 89 places réparties en 79 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais, géré par la SAS L'Age d'Or (groupe DOMIDEP), est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais est de 89 places réparties de la manière suivante :  
- 79 places d'hébergement permanent,  
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000632

N° FINESS de l'établissement : 600111827

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 20 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le gérant de la SAS l'Age d'Or - 1 allée des Épingliers - 60009 Beauvais.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Beauvais.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Françoise VAN RECHER

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-023

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD LA COMPASSION  
A CHAUMONT-EN-VEXIN GERE PAR  
L'ASSOCIATION LA COMPASSION**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LA COMPASSION A CHAUMONT-EN-VEXIN GERE PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 10 juillet 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite La Compassion à Chaumont-en-Vexin, gérée par l'association La Compassion, en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 157 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 27 décembre 2010 autorisant l'extension de l'EHPAD La compassion à Chaumont-en-Vexin géré par l'association la compassion et établissant la capacité totale de l'établissement à 172 places réparties en 162 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 17 juillet 2014 ;

Considérant que :

- l'établissement a bénéficié d'une place d'accueil de jour supplémentaire dans le cadre de la mise aux normes des capacités minimales d'accueil de jour ;
- la décision de labélisation qui fait suite à la visite du 29 novembre 2010, et validé par un courrier conjoint du 17 mai 2011 du Directeur général de l'ARS et du président du conseil général ;
- la visite de contrôle du 22 juillet 2014 permet de confirmer l'installation de 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et d'un PASA de 14 places ;

- la visite du 4 août 2017 permet de confirmer l'installation de 6 places d'accueil de jour ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Compassion à Chaumont-en-Vexin, géré par l'association La Compassion, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD La Compassion à Chaumont-en-Vexin est de 173 places réparties de la manière suivante :

- 138 places d'hébergement permanent,
  - 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
  - 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000426

N° FINESS de l'établissement : 600101513

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 173 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acte de réception à monsieur le président de l'association La Compassion - 11 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Chaumont-en-Vexin.

Pour la Directrice  
La Directrice

Agirale et par délégation  
des Médico-Sociales

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-021

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD LE PRINTANIA  
A CHANTILLY GERE PAR LA SARL LE PRINTANIA**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE PRINTANIA  
A CHANTILLY GERE PAR LA SARL LE PRINTANIA**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 5 mai 1992 autorisant le transfert de gestion de la maison de retraite Le Printania à Chantilly au profit de la SA Le Printania et établissant la capacité totale de l'établissement à 60 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que :

- l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Printania à Chantilly, géré par la SARL Le Printania, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Le Printania à Chantilly est de 60 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000566

N° FINESS de l'établissement : 600102495

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Le Printania – 10 rue de l'Embarcadère – 60500 Chantilly.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Chantilly.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
LA Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
— Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-013

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD PILLET WILL A ATTICHY GERE PAR  
L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PILLET WILL A ATTICHY  
GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'arrêté conjoint en date du 23 septembre 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD Pillet Will à Attichy et établissant la capacité totale de l'établissement à 62 places réparties en 45 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 4 décembre 2014 ;

Considérant que :

- les crédits nécessaires à l'installation de 2 places d'hébergement permanent supplémentaires ont été octroyés à l'établissement ;
- l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Pillet Will à Attichy, géré par l'association Temps de Vie, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Pillet Will à Attichy est de 64 places réparties de la manière suivante :

- 47 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590805065

N° FINESS de l'établissement : 600101547

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 64 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le président de l'association Temps de Vie - 5 rue Philippe Noiret - 59350 Saint-André-lez-Lille.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Attichy.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-018

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LOUISE MICHEL A  
CHAMBLY**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME  
LOUISE MICHEL A CHAMBLY**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Louise Michel à Chambly en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 50 places ;
- l'arrêté conjoint en date du 5 juin 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Louise Michel à Chambly et établissant la capacité totale de l'établissement à 84 places réparties en 68 places d'hébergement permanent, 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 3 places d'accueil de jour ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 2 février 2016 ;

Considérant que :

- l'établissement a bénéficié depuis juillet 2012 de 3 places d'accueil de jour supplémentaires dans le cadre de la mise aux normes des capacités minimales d'accueil de jour ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Louise Michel à Chambly est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD public autonome Louise Michel à Chambly est de 87 places réparties de la manière suivante :

- 68 places d'hébergement permanent,
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000350

N° FINESS de l'établissement : 600101349

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 87 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD Louise Michel - 2 place Descartes - 60230 Chambly.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Chambly.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-017

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME MONTMORENCY A  
BRETEUIL**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME  
MONTMORENCY A BRETEUIL**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Montmorency à Breteuil en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 65 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 2 mars 2015 ;

Considérant :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification du présent arrêté ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Montmorency à Breteuil est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Montmorency à Breteuil est de 65 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000343

N° FINESS de l'établissement : 600101331

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 65 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Montmorency – place du Jeu de Paume - 60120 Breteuil.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Breteuil.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-016

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA  
CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS  
ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LA  
COMPASSION A BEAUVAIS GERE PAR  
L'ASSOCIATION LA COMPASSION**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LA COMPASSION A BEAUVAIS GERÉ PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite La Compassion à Beauvais, gérée par l'association La Compassion, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 58 places ;
- l'arrêté conjoint en date du 19 février 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD La Compassion à Beauvais, géré par l'association La Compassion, et établissant la capacité totale de l'établissement à 104 places réparties en 88 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 17 juillet 2014 ;
- les éléments transmis par l'établissement à l'appui de sa demande de labellisation pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places sans extension de la capacité ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site du PASA le 17 novembre 2011 ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement sur site du PASA le 27 septembre 2016 ;

Considérant que :

- l'établissement bénéficie de 4 places d'accueil de jour supplémentaires dans le cadre de la mise aux normes des capacités minimales d'accueil de jour ;
- que la visite du 4 aout 2017 permet de constater l'existence de 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Compassion à Beauvais, géré par l'association La Compassion, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD La Compassion à Beauvais est de 108 places réparties de la manière suivante :

- 82 places d'hébergement permanent,
  - 2 places d'hébergement temporaire,
  - 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000426  
N° FINESS de l'établissement : 600103105

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 108 places.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le président de l'association La Compassion - 11 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Beauvais.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-15-011

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA  
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE  
CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LE  
CHATEAU A ANTILLY**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LE CHATEAU A ANTILLY**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 août 1999 autorisant l'extension de la maison de retraite d'Antilly et établissant la capacité totale de l'établissement à 81 places ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental de l'Oise en date du 23 juillet 2015 ;
- le courrier en date du 16 février 2017 transmis par l'établissement sollicitant la transformation de 14 places d'hébergement permanent en 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie ;

Considérant:

- que l'autorisation de l'établissement arrive à échéance le 3 janvier 2017 ;
- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Le Château à Antilly est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Le Château à Antilly est de 81 places réparties en :

- 67 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000319

N° FINESS de l'établissement : 600101307

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation relative à l'unité de vie Alzheimer est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 81 places.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5ème alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Le Château - 2 rue du Château - 60620 Antilly.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Antilly.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 15 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Président du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-29-001

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-635 fixant la répartition des postes d'internes du 3ème cycle des études médicales offerts au choix pour le semestre du 2 Novembre 2017 au 1er Mai 2017 inclus dans la subdivision d'AMIENS.**

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-635 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES  
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 NOVEMBRE 2017 AU 1<sup>er</sup> MAI 2018 INCLUS  
DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu la décision de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France du 17 juillet 2017 accordant délégations de signature du Directeur de l'ARS ;
- Vu l'arrêté DOS-SDA n°2017-569 du 28 juillet 2017 portant agrément des lieux de stage et des praticiens Maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2017-2018 dans la subdivision d'Amiens;
- Vu l'arrêté DOS-SDA n°2017-46 du 21 février 2017 modifiant l'arrêté DOS-SDA n° 2016-04 du 11 mars 2016 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de la répartition des postes, de la subdivision d'Amiens ;
- Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;
- Vu l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes du 19 septembre 2017 ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'article R 632-35 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités, pour le semestre du 2 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2018, est fixée en annexes 1 et 2.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 3** – La Directrice de l'Offre de Soins par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **29 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

## **ANNEXE 1**

**Liste des postes offerts au choix  
des internes de médecine générale  
pour le semestre du 2 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2018  
inclus**

REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE MEDECINE

- SEMESTRE NOV 2017 A MAI 2018 -

DISCIPLINE MEDECINE GENERALE

DES médecine générale - Postes réservés aux DES 3

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Préhabilitation requise	OBSERVATION EVENTUELLE	T1 Phase sociale	T2	T3	DECISION DG ARS	COMMENTAIRE
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAULTHIERRY	MEDECINE PNEUMOLOGIE	JENDER AHMED	Autre				1	1	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	SSR POLYVALENT	DOUBALI HOUDA	Autre				1	1	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	CSAPA ADDICTOLOGIE	JOURDAN DE MUZON DOMINIQUE	Projet prof.				0	0	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	SOINS INTENSIFS ET CARDIOLOGIE MEDICALE - USIC/USIR	RESSAM ABDELGHANI	Autre				0	0	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	CARDIOLOGIE	BEAUDET BERNARD	Autre				0	0	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	SOINS DE SUITE & READAPTATION LONG SEJOUR - LES TUILERIES	DUBOISSET FRANCOIS	Autre				1	1	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	MEDECINE INTERNE - UCSA	HAMON REMY	Projet prof.				0	0	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	NEPHROLOGIE - HEMODIALYSE	NAKHLA MAGUED	Autre				0	0	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	NEPHROLOGIE / MEDECINE INTERNE	AL. BADAWY MAHEM	Autre				0	0	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	SSR NIVEAU 5	ATTIER JADWIGA	Autre				1	1	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	NEUROLOGIE	BOUFFETEAU JEAN-CLAUDE	Autre				0	0	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ONCOLOGIE - HEMATOLOGIE	GARIDI REDA	Autre				1	1	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CARDIOLOGIE ET SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIQUES	HENON PIERRE	Autre				2	2	
AINES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLE	SEFSOUF FATHA					1	1	

AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	SOINS DE SUITE & DE READAPTATION	BARBA LUCILE	Autre				1	1
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	SERVICE D'EDUCATION THERAPEUTIQUE	EVEVE MARIE	Projet prof.				0	0
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	INK OLIVIER	Autre				0	0
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 3 - PNEUMONCO ET MALADIE DU SOMMEIL	LEGRAND-HOUGNON MARIE-GERMAINE	Autre				0	0
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 7 SERVICE D'ONCOLOGIE	MONTENBAULT SARAH	Autre				0	0
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	NEUROLOGIE ET UNITE NEURO-VASCULAIRE	AMEVIGBE JOSEPHINE	Autre				0	0
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS	BENYOUCEF GHANIA	Projet prof.				0	0
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	UNITE SANITAIRE	BINDA THIERRY	Projet prof.				0	0
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	UNITE DE CONVALESCENCE ET DE READAPTATION (SSR A ORIENTATION GERIATRIQUE)	CHOCKAERT XAVIER	Autre				1	1
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	NEPHROLOGIE - HEMODIALYSE	FOHRER PATRICK	Autre ?				0	0
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	FEDERATION DE SERVICE HEMATO-ONCOLOGIE	GHOMARI MUSTAPHA KAMEL	Autre				0	0
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE	MAUVAIS FRANCOIS	Autre				1	1
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CARDIOLOGIE	QUENUM SERGE	Autre				1	1
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	PNEUMOLOGIE - MALADIES INFECTIEUSES	SAROUFIM CARLO	Autre				1	1
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	UNITE DE SOINS PALLIATIFS (COMPIEGNE)	BIRKUI DE FRANCOUVILLE LAURENCE	Projet prof.				1	1
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CARDIOLOGIE/USIC - POLE MEDICO-CHIRURGICAL B	CLERC JEROME	Autre				1	1
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	PNEUMOLOGIE - POLE MEDICO-CHIRURGICAL A	DEHETTE STEPHANIE	Autre				0	0
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	HEPATO - GASTRO-ENTEROLOGIE/ALCOOLOGIE	DUCHMANN JEAN-CHRISTOPHE	Autre				1	1
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	NEUROLOGIE	ROOS-WEIL RICHARD (GARCIA Pierre-Yves)	Autre				0	0

OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPAGNE - NOYON	MEDICINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION	POL SABINE	Autre					1	1	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	STRUCTURE D'ONCOLOGIE MEDICALE	CAROLA ELISABETH	projet prof.					0	0	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	POLE DE MEDICINE - SOINS PALLIATIFS / DOULEUR	FONTAINE SWLADYS	Projet prof.					1	1	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	PNEUMOLOGIE - SOINS INTENSIFS PNEUMO	LE LANN PIERRE	Autre					1	1	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	UNITE SANITAIRE	PATRU GEORGES	Projet prof.					0	0	
OISE	INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	READAPTATION INDIFFERENCIES	CAPRONNIER DELPHINE	Autre					0	0	
OISE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	SERVICE DE PMI	WATELET BRIGITTE	Projet prof.			sur site de Beauvais		0	0	(pas d'interne de médecine générale positionné sur un projet professionnel)
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PSYCHIATRIE ADULTE - BEMÉ - SECTEUR 80208	CHAPEROT CHRISTOPHE	Autre					0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PNEUMOLOGIE - ALLERGOLOGIE	LELET OLIVIER	Autre					1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	CARDIOLOGIE	POULARD JEAN-ERNEST	Autre					1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	UNITE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION INTERSECTORIEL	BUSSON BAPTISTE	Autre					1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SECTEUR 80601 - SESAME - ELISA	GUILLAUMONT CYRILLE	Autre					1	1	1/2 temps psychogénétra 1/2 temps addictologie Stage DES 3
SOMME	CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	UNITE DE PSYCHIATRIE ADULTE (UPA)	YON VALERIE / PECH CATHERINE	Autre					1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	HOSPITALISATION A DOMICILE	LORRIAUX PHILIPPE	DES médecine générale					0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE	GUGENHEIM ANNE-LISE						1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	MEDICINE POLYVALENTE	BRIDIER MYRIAM	Autre					1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS	SOINS DE SUITE ET READAPTATION POLYVALENTE	DERODE ASTRID	Autre					1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE HAM	SOINS DE SUITE & DE READAPTATION	VERREMAN VERONIQUE	Autre					1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIER-ROYE	SOINS DE SUITE ET READAPTATION	LESAGE FRANCOIS	Autre					1	1	

SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE	SSR	PLAQUET OLIVIER	Autre				0	0	
SOMME	RSI PICARDIE (GLISY)	SERVICE DU CONTROLE MEDICAL	ORAIN JEAN-PIERRE	Projet prof.	Entité juridique disparait au 01/01/2018			0	0	
SOMME	RECTORAT D'AMIENS	PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES	BURGER MARTYSE	Projet prof.	2 stagiaires par département (Aisne, Oise Somme)			0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. ONCOLOGIE MEDICALE - POLE ONCOPOLE	CHAUFFERT BRUNO	Autre				0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	RHUMATOLOGIE - POLE AUTONOMIE	FARDELLONE PATRICE	Autre				0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE SUD - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	JOUNIEAUX VINCENT	Autre				2	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DERMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	LOK-CHARLES CATHERINE	Autre				1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CONSULTATION DE PSYCHIATRIE & PSYCHOLOGIE MEDICALE - POLE AUTONOMIE	MARECHAL VIRGINIE	Autre	pour l'antenne de psychiatrie			1	1	pour l'antenne de psychiatrie
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PHARMACOLOGIE CLINIQUE - POLE BIOLOGIE - PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	MASMOUDI KAMEL	Projet prof.				1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE - POLE DRIME	NGUYEN KHAC ERIC	Autre				0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES - POLE DRIME	SCHMIT JEAN-LUC	Autre	60% maladies infectieuses 40 % Centre Fême			1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DUSPO (SOINS DE SUPPORTS EN CANCEROLOGIE)	SERRA ERIC	Projet prof.				0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CARDIOLOGIE - HOPITAL CONVENTIONNEL ET HOPITAL DE SEMAINE - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	TRIBUILLOU CHRISTOPHE	Autre				1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UMICAP (SOINS PALLIATIFS PEDIATRIQUES)	DE BROCCA ALAIN	Projet prof.				0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	EQUIPE MOBILE SOINS PALLIATIFS - POLE ONCOPOLE	DELLOUE - TOGUE MARION	Projet prof.				1	1	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA SOINS PALLIATIFS - POLE ONCOPOLE	DELLOUE - TOGUE MARION	Projet prof.				0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDICINE LEGALE ET SOCIALE - POLE BIOLOGIE - PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	JARDE OLIVIER / MANAQUIL CECILE	Projet prof.				1	1	poste partagé avec l'UCSA réservé aux TEC01 3
SOMME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME	SERVICE DU PMI	HUETTE CATHERINE					3	3	
								0	41	41

**DISCIPLINE MEDECINE GENERALE (POSTES Med Poly nov 2017)**

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Filière médicale	T1	T2	T3	DECISION DS ARS	COMMENTAIRE
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-HERRY	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	KOZIN MARIE-JOSE	Méd Poly	0	0	1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	MEDECINE INTERNE HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	LETRILLARD CATHERINE	Méd poly	0	0	0	0	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	MEDECINE INTERNE	HAMON REMY	Méd Poly	0	0	1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	KEPNGUEN LEOPOLD	Méd Poly	0	1	0	1	
AINSE	E.P.S.M.D DE L'AINSE - PREMONTRE	POLE 6 - UNITE SOMATIQUE	NWATCHOK JEAN-CLEMENT	Méd Poly	0	0	0	0	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE GERIATRIQUE	BENHAMMACHT YASSINE	Méd Poly	0	1	1	2	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE INTERNE ET MEDECINE POLYVALENTE	BRIHAYE BENOIT	Méd Poly	0	0	1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ENDOCRINOLOGIE - DIABETOLOGIE MALADIES METABOLIQUES	CIMINO LUC	Méd Poly	0	0	1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PNEUMOLOGIE	DAVEN CHARLES	Méd Poly	0	1	0	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PNEUMOLOGIE - UNITE FONCTIONNELLE PATHOLOGIE INFECTIEUSE & TROPICALE	DOUADI YOUCEF	Méd Poly	0	0	1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE GERIATRIQUE ET SSR NIVEAU 3	YVES-DEVILLE CHRISTINE	Méd Poly	0	1	0	1	Généraliste aiguo
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 4 MEDECINE INTERNE / MALADIES INFECTIEUSES	LINE DOMINIQUE	Méd Poly	0	0	1	1	Stage pour les DES 3
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	CARDIOLOGIE ET PATHOLOGIE VASCULAIRE	MOLCARD DAVID	Méd Poly	0	0	1	1	Stage pour les DES 3
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	UNITE DE MEDECINE GERIATRIQUE	CHOCKAERT XAVIER	Méd Poly	0	1	0	1	
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	UNITE DE MEDECINE POLYVALENTE / UNITE D'HEBERGEMENT POLYVALENT	HAMADANI HADIDJA	Méd Poly	0	0	1	1	
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ENDOCRINOLOGIE / DIABETOLOGIE	JACQUES AURELIE	Méd Poly	1	0	1	2	

OISE	CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT	MEDECINE POLYVALENTE	KASHEF YASER	Méd Poly	0	1	1	2	
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	PSYCHIATRIE ADULTE	BOTARD OLIVIER	Méd Poly	0	0	1	1	stage DES 3
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	ENDOCRINOLOGIE ET DIABETOLOGIE	BARJON JEAN-NOEL	Méd Poly	0	0	0	0	
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BAUGE-PARALDI ODILE	Méd Poly	0	2	2	4	2 sur le site de Compiègne - 2 sur le site de Noyon
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIES INFECTIEUSES	DOMART YVES	Méd Poly	0	1	1	2	Stage DES 3
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	POLE DE MEDECINE	MERLETTE FRANCOIS	Méd Poly	0	0	1	1	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	MEDECINE POLYVALENTE (SENIUS)	HERRY CATHERINE	Méd Poly	0	1	1	2	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	ENDOCRINOLOGIE, DIABETOLOGIE ET METABOLISMES	JEANNE SANDRINE	Méd Poly	0	1	0	1	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIES INFECTIEUSES	LANDGRAF NATALIE	Méd Poly	0	0	0	0	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	MEDECINE POLYVALENTE	POISSON GARNIER CARINE	Méd Poly	0	1	1	2	
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	GERONTOLOGIE / GERIATRIE AIGUE	WOERTH FLORENCE	Méd Poly	1	1	0	2	1 pour phase soie
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BERAMI AHMED	Méd Poly	0	1	0	1	1 poste partagé avec la médecine générale
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	REDEKER SERGE	Méd Poly	0	1	1	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT	MEDECINE ET SSR	TRENCART ANNICK	Méd Poly	0	0	1	1	Stage pour les DES 3
SOMME	CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	MEDECINE POLYVALENTE	KANDELAFT NICOLAS	Méd Poly	0	0	1	1	stage pour les DES 3
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS	MEDECINE	LAWSON LATEKOEVI	Méd Poly	1	1	1	3	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE HAM	MEDECINE POLYVALENTE	GUIGRA AOUANDI	Méd Poly	0	1	1	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIER-ROYE	MEDECINE POLYVALENTE	BENTHEBOS CHARLES-EDOUARD	Méd Poly	1	1	1	3	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE	MEDECINE GENERALE GASTRO-ENTERO-CARDIO-PNEUMO	YEIMNI MOKRANE	Méd Poly	0	0	1	1	stage pour les DES 3
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE GERIATRIQUE - POLE AUTONOMIE	BLOCH FREDERIC	Méd Poly / Autre	0	3	2	5	3 postes gériatrie court séjour site nord 1 poste SSR hôpital Nord 1 poste SSR Centre St Victor
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEPHROLOGIE, MEDECINE INTERNE HEMODIALYSE, TRANSPLANTATION, POLE "DRIME"	CHOUKROUN GABRIEL	Méd Poly	1	1	1	3	pour la polyclinique médicale 1 pour phase soie
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE INTERNE & MALADIES SYSTEMIQUES - POLE D'IME	DUHAUT PIERRE	Méd Poly	0	0	0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOLIQUES & NUTRITION, POLE "DRIME"	LALAU JEAN DANIEL	Méd Poly	1	1	0	2	
					6	23	28	57	

**DISCIPLINE MEDECINE GENERALE (POSTES PEDIATRIE/GYNECOLOGIE - nov 2017)**

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Filière Inscription	T1	T2 et/ou T3	DECISION DS ARS	COMMENTAIRE
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	YOUSSEF NAZEM	Gynéco / Pédiatrie		1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	KHOURI MAROUN	Gynéco / Pédiatrie		1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PEDIATRIE	DOLHEM PHILIPPE	Gynéco / Pédiatrie		5	5	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	SADER MAOUM	Gynéco / Pédiatrie		2	2	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MATERNITE ET GYNECOLOGIE	ABBOUD PASCAL	Gynéco / Pédiatrie		1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	PEDIATRIE ET MEDECINE NEONATALE	MOUTHEMY GUY	Gynéco / Pédiatrie		4	4	
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	RUCKSTUHL MICHEL	Gynéco / Pédiatrie		1	1	
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	SCHNEIDER FANNY	Gynéco / Pédiatrie		3	3	
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOTON	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	MYCHALUK JOHANNA	Gynéco / Pédiatrie		1	1	
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOTON	PEDIATRIE	VERVEL CHRISTINE	Gynéco / Pédiatrie		6	6	
OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	GYNECOLOGIE	COSTES PHILIPPE	Gynéco / Pédiatrie		2	2	
OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	PEDIATRIE - NEONATOLOGIE	OSMAN ZAFER	Gynéco / Pédiatrie		8	8	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	DESWARTE SABINE	Gynéco / Pédiatrie		2	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	SEGARD CELINE	Gynéco / Pédiatrie		2	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA "PEDIATRIE MEDICALE & MEDECINE DE L'ADOLESCENT" POLE FEMME-COUPLE-ENFANT -	DUEDDI DUAMAL DINE	Gynéco / Pédiatrie		0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ORTHOGEMIE - POLE FEMME-COUPLE- ENFANT	GONDROY JEAN	Gynéco / Pédiatrie		2	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA "CARDIOLOGIE PNEUMO/ALLERGOLOGIE PEDIATRIQUES" - POLE FEMME- COUPLE-ENFANT	MATHIRON AMEL	Gynéco / Pédiatrie		0	0	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA "ACCUEIL & URGENCES PEDIATRIQUES" - POLE FEMME- COUPLE-ENFANT	ROMEO BERNARD	Gynéco / Pédiatrie		6	6	
							<b>47</b>	<b>47</b>

**DISCIPLINE MEDECINE GENERALE (POSTES URGENCES - nov 2017)**

DEPARTEMENT NT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Prépage maquette	OBSERVATION EVENTUELLE	T1 Phase soins et/ou T2 et/ou T3	DECISION DG ARS	COMMENTAIRE
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-HIERRY	URGENCES - SMUR	FIANI MASRI	Urgences		1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	SERVICE D'ACCUEIL ET DE RECEPTION DES URGENCES - SMUR	KANCHAGIE MARTIN	Urgences		1	1	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE LAGON	SERVICE ADMISSION URGENCES/ SMUR	MENOT ERIC	Urgences		0	0	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	U.A.U. S.M.U.R.	NASH FARID	Urgences		6	6	
AINSE	CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	SERVICE DES URGENCES	LEPORI MICHEL	Urgences		0	0	
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	STRUCTURE DES URGENCES	FABRE LAETITIA	Urgences		4	4	
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	SAMU - SMUR	RAMAHERISON THIERRY	Urgences		0	0	
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT	SERVICE URGENCES /SMUR	CHARPENTIER ERIC	Urgences		4	4	
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	ACCUEIL DES URGENCES/SMUR - CENTRE ANTRABIQUE	FLORENT FRANCOISE	Urgences	Site de Compiègne	4	4	6 sur le site de Compiègne - 0 sur le site de Noyon
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPPO)	S.A.U. / S.M.U.R.	PEN LOIC	Urgences		2	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	S.A.U. - SMUR	KFOURY MICHEL	Urgences		6	6	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS	URGENCES / SMUR / UHCD	BONELLE PHILIPPE	Urgences		4	4	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIER-HOTE	URGENCES SMUR UNITE HOSPITALISATION COURTE DUREE	EDIDI NTAYINGI Alex	Urgences		4	4	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE	URGENCES - SMUR	CHEHAB FADI	Urgences		2	2	
SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DEPARTEMENT DE MEDECINE D'URGENCE	AMMIRATI CHRISTINE	Urgences		6	6	
						44	44	

DESCQ réanimation médicale (projets professionnels)									
DEPARTEMENT	NOUVEAU L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Observation	T1 Phase soins et/ou T2 et/ou T3	DECISION DG ARS	COMMENTAIRE		
OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	REANIMATION POLYVALENTE MEDICO CHIRURGICALE	RICHECOEUR JACK		2	2			
OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	REANIMATION MEDICO-CHIRURGICALE	BARJON GENEVIEVE		0	0			
OISE	GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSC)	ANESTHESIE REANIMATION MEDICO CHIRURGICALE	RENAUD ESTELLE		1	1			
SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	REANIMATION POLYVALENTE	SOUSSI AMOR		1	1			
					4				

TOTAL postes professionnels réanimation médicale

hors projets professionnels

189

## **ANNEXE 2**

**Liste des postes offerts au choix  
des internes de médecine  
(autre que médecine générale)  
pour le semestre du 2 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2018  
inclus**

## DISCIPLINE ANESTHESIE-REANIMATION

### DES anesthésie-réanimation

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Ptise sociale	Anciens Internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	ANESTHESIE REANIMATION	FIANI MICHEL		0		
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	ANESTHESIE REANIMATION	DAOUDI NOUREDINE		1		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ANESTHESIE REANIMATION	CASSETO BERNARD		4		
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	REANIMATION	ANDRIUTA TATIANA		0		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ANESTHESIE REANIMATION	HAMADOUCHE FAIZA	1	2	0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	REANIMATION MEDICO CHIRURGICALE	RICHECOEUR JACK	1	2	0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	REANIMATION MEDICO-CHIRURGICALE	BARJON GENEVIEVE	1	1	0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	SERVICE D'ANESTHESIOLOGIE	CHARPY ERIC	1	1	0	
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	ANESTHESIE	MARTEL BRIGITTE	1	1	0	
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	REANIMATION	RENAUD ESTELLE	1	2	0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	ANESTHESIE REANIMATION CHIRURGICALE	SOUISSI AMOR		1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DEPARTEMENT DE MEDECINE D'URGENCE	AMMIRATI CHRISTINE		0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	POLE REANIMATION POLYVALENTE	DUPONT HERVE	2	14	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ANESTHESIE REANIMATION	LORNE EMMANUEL	4	26	0	
			12	55	0	

**DESCQ réanimation médicale**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	POLE ANESTHESIE REANIMATION - MEDECINE D'URGENCE	DUPONT HERVE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE SUD - POLE COEUR-THORAX-VAISSEaux	JOUNIEAUX VINCENT		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UNITE DE REANIMATION MEDICALE - POLE "DRIME"	SLAMA MICHEL / MAIZEL JULIEN		1	
			0	1	0

**DES Médecine Intensive-Réanimation**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE SUD - POLE COEUR-THORAX-VAISSEaux	JOUNIEAUX VINCENT	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UNITE DE REANIMATION MEDICALE - POLE "DRIME"	SLAMA MICHEL / MAIZEL JULIEN	1		
			2	0	0

TOTAL postes anesthésie-réanimation : 11 - 56 - 0

**DISCIPLINE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE**

**DES Gynécologie Obstétrique**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	YOUSSEF NAZEM		0		
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	TRAORE		0		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	SADER NAOUM	2	1	0	
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MATERNITE ET GYNECOLOGIE	ABBOUD PASCAL		1		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	RUCKSTUHL MICHEL	2	3	0	
GHPSO	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	COSTES PHILIPPE	0	0	0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	MYCHALUK JOHANNA	1	3	0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	DESWARTE SABINE		1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ORTHOGENIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GONDRIY JEAN	2	6	0	
			7	15	0	

**DESC cancérologie**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ORTHOGENIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GONDRIY JEAN		1		
			0	1	0	

TOTAL postes gynécologie  
obstétrique

7 15 0

7 15 0

**DISCIPLINE GYNECOLOGIE MEDICALE**

**DES Gynécologie médicale**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	GYNECOLOGIE	COSTES PHILIPPE		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE ET BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION & CYTOGENETIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	COPIN HENRI	0	1	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ORTHOGENIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GONDRY JEAN	1	0	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOLOLIQUES & NUTRITION - POLE "DRIME"	LALAU JEAN DANIEL		0	
			1	2	0

**DESC Médecine de la reproduction**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	GYNECOLOGIE	COSTES PHILIPPE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE ET BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION & CYTOGENETIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	COPIN HENRI		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ORTHOGENIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GONDRY JEAN		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOLOLIQUES & NUTRITION - POLE "DRIME"	LALAU JEAN DANIEL		1	
			0	2	0

TOTAL postes gynécologie médicale 1 4 0

DISCIPLINE PEDIATRIQUE

DES Pédiatrie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG APS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Autres DES internes	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDICINE NEONATALE & SOINS INTENSIFS DU NOUVEAU NE	AL HAWARI SUHAIB	1	0	0
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PEDIATRIE	DOLHEM PHILIPPE	1	1	0
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	PEDIATRIE ET MEDECINE NEONATALE	MOUTHEMY GUY	1	0	0
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	SCHNEIDER FANNY	1	2	0
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	PEDIATRIE	VERVEL CHRISTINE	2	0	0
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	OSMAN ZAFER	2	0	0
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	SEGARD CELINE	0	1	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA NEUROPEDIATRIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	BERQUIN PATRICK	1	2	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA HOPITAL DE JOUR PEDIATRIQUE	BERQUIN PATRICK	0	1	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA ONCOHEMATO/IMMUNO/RHUMATO PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	DEVOLDERE-BECOT CATHERINE		3	1 poste en hospitalisation 1 poste pour l'Hôpital de Jour
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA "PEDIATRIE MEDICALE & MEDECINE DE L'ADOLESCENT" - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	DJEDDI DJAMAL DINE	2	3	2 en unité HGEN 1 en hôpital de jour 1 à l'UMA (0 poste en MG)
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA MPR PEDIATRIQUE - POLE AUTONOMIE	FRITOT SEVERINE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SOINS INTENSIFS ET MEDECINE NEONATALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	LEKE LOKOMBE ANDRE	1	3	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA "CARDIOLOGIE PNEUMO/ALLERGOLOGIE ONCOGENETIQUE" - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	MATHIRON AMEL	1	2	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA GENETIQUE CLINIQUE ET ONCOGENETIQUE * POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	MORIN Gilles		0	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A "ACCUEIL & URGENCES PEDIATRIQUES" - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	ROMEO BERNARD	0	0	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	REANIMATION ET SOINS CONTINUS PEDIATRIQUES - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	TOURNEUX PIERRE		4	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES NEUROPEDIATRIQUES	WALLOIS FABRICE		1	
			13	23	0

### DESC Néonatalogie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		
			Phase soie	Anciens internes	Autres DES
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE NEONATALE & SOINS INTENSIFS DU NOUVEAU NE	AL HAWARI SUHAIB		0	
GHP SO	SOINS INTENSIFS ET MEDECINE NEONATALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	OSMAL ZAFER		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SOINS INTENSIFS ET MEDECINE NEONATALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	LEKE LOKOMBE ANDRE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	REANIMATION ET SOINS CONTINUS PEDIATRIQUES - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	TOURNEUX PIERRE		0	
			0	0	0

### DESCQ Réanimation médicale

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		
			Phase soie	Anciens internes	Autres DES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	REANIMATION ET SOINS CONTINUS PEDIATRIQUES - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	TOURNEUX PIERRE		0	
			0	0	0
TOTAL postes pédiatrie			13	25	0

**DISCIPLINE PSYCHIATRIE**

**DES Psychiatrie**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS			
			Phase socte	Andiens internes	Autres DES	
					OBSERVATION EVENTUELLE	
E.P.S.M.D DE L'AINSE - PREMONTRE	POLE 3 - SECTEUR DE CHATEAU THIERRY 02G03	GASNIER PHILIPPE		0		
E.P.S.M.D DE L'AINSE - PREMONTRE	POLE 7- REABILITATION ET READAPTATION	KAUFMANT YVES		0		
E.P.S.M.D DE L'AINSE - PREMONTRE	POLE 6 - CPAO / LA NEF / LA VERRERIE	MARTEAU BADIA		0		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	SECTEUR ST QUENTIN VERMAND 02G07	BAKHACHE BERNADETTE	2	1	0	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	SERVICE B - SECTEUR ST-QUENTIN / GUISE 02G06	LAMRAMI YOUNES		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 7	AMRANE EL IDRISSE		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 10 - SECTEUR 60G02	BERGHOUT CHARIA		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	PRERPS	BRALET Marie-Cécile	1		0	
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 5	BOITARD OLIVIER	1	0	0	
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	CLERMONT 4	DE TOUCHET ANNE-CHRISTINE		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 2	DIMASSI HAJER		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	CLERMONT 1	FALK-VAIRANT MURIEL		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 6	HASSAINE ABDENNOUR		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 9	HELLUY JACQUES		0		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	UNITE ACCUEIL URGENCES	IDASIAK VERONIQUE		2		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	CLERMONT 2	MONTET ISABELLE		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 3	SCARAMOZZINO SYLVIE		0		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 4 - SECTEUR DE COURBEVOIE 92G07	TRAN JACQUELINE		0		

CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FEDERATION DES SOINS AUX DETENUS	TRUONG Minh Tuan		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	FITZ JAMES 1	VELASQUEZ JUAN-CARLOS		1		
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PSYCHIATRIE ADULTE - 6EME SECTEUR 80G06	CHAPEROT CHRISTOPHE	1	1	0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PSYCHIATRIE ADULTE - 7EME SECTEUR 80G07	TIREL FRANCOIS		1		
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SERVICE MEDICO PSYCHOLOGIQUE REGIONAL (SMPPR)	AZZAM KAISSA		1		
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	UNITE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION INTERSECTORIEL	BUSSON BAPTISTE		2		
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SECTEUR 80G01 - SESAME - ELSA	GUILLAUMONT CYRILLE	2	2	0	3 postes en unité d'entrées 1 poste en psychogériatrie
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SECTEUR 80G02	GUILLAUMONT CYRILLE		2		1 poste en unité d'entrées 1 poste partagé en intra et extra hospitalier
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	UNITE D'HOSPITALISATION COMPLETE POUR ADOLESCENTS - HENRIEY	LEGRAND ERIC	1	0	0	
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SECTEUR 80G04	MAZRI ZOULIKHA		0		Service fermé
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SERVICE HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE - SECTEUR 8 (CONVENTION CHU)	PECH CATHERINE	1	3	0	
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	UNITE DE PSYCHIATRIE ADULTE (UPA)	YON VALERIE / PECH CATHERINE	1	2	0	
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE	SECTEUR 80G05	MARGAT LUC		0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PSYCHOPATHOLOGIE ENFANT ET ADOLESCENT - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GUILLE JEAN-MARC	3	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CONSULTATION DE PSYCHIATRIE & PSYCHOLOGIE MEDICALE - POLE AUTONOMIE	MARECHAL VIRGINIE	2	1	0	Antenne de psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SERVICE DE PSYCHIATRIE ET ADDICTOLOGIE	DERVAUX ALAIN		0		
			15	28	0	

**DESC Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Autres DES	
E.P.S.M.D DE L' AISNE - PREMONTRE	POLE 11 - INTERSECTEUR DE PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE DE SAINT QUENTIN 02 101	N'DIAYE FOUMY		0	
E.P.S.M.D DE L' AISNE - PREMONTRE	POLE 12 - INTERSECTEUR DE PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE DE SOISSONS / CHATEAU-THIERRY 02102	RIDOUX BRUNO		1	
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	POLE DE PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE - OISE EST 60 101	DMITRIEFF LYDIE		1	
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT	CENTRE EDOUARD SEGUIN-OUEST	VINZELLES NATALIE		1	
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) BEAUVAIS	CMPP DE BEAUVAIS ET SES ANTENNES	ROSE PIERRE		0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE	TIREL FRANCOIS		1	
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	INTERSECTEUR DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE AMIENS SUD	DAROUX JEAN-LUC		1	
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SECTEUR DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE AMIENS NORD	GUILE JEAN-MARC		2	
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	UNITE D'HOSPITALISATION COMPLETE POUR ADOLESCENTS - HENRI EY	LEGRAND ERIC		2	
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE JOUR ENFANTS ET ADOLESCENTS	BERTHE PATRICK		1	
FEDERATION DES APAJH - CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) DE LA SOMME	CMPP HENRI WALLON	CHAPOY VERONIQUE/Docteur BLONDIAUX		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PSYCHOPATHOLOGIE ENFANT ET ADOLESCENT-POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GUILE JEAN-MARC		5	dont 2 poste pour le Centre de Ressources Autisme
			0	16	0

## DESC addictologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	SECTEUR 80G01 - SESAME - ELSA	GUILLAUMONT CYRILLE		2	1 poste en unité hospitalisation 1 poste en hôpital de jour et ELSA
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE	POLE DE PSYCHIATRIE - ELSA - ADDICTOLOGIE	KSRA HADDAD MANAR		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CONSULTATION DE PSYCHIATRIE & PSYCHOLOGIE MEDICALE - POLE AUTONOMIE	DERVAUX ALAIN		2	
			0	4	0

TOTAL postes psychiatrie 15 48 0

**DISCIPLINE SANTE PUBLIQUE**

**DES Santé Publique (et Médecine Sociale)**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socte	Anciens internes	
			Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE	BERNARDY-PRUD'HOMME AURORE	1	0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	SERVICE D'INFORMATION MEDICALE (SIM)	DUMOULIN MADELEINE	0		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	SERVICE D'HYGIENE HOSPITALIERE	NGUON BENEDICTE	0		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE - EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	C-AMARA Sékou	0		
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE	ALLONIER CAROLINE	1		
INERIS (VERNEUIL EN HALATTE)	UNITE TOXICOLOGIE EXPERIMENTALE	DE SEZE RENE	1		
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME - DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	HUETTE CATHERINE	1		
RSI PICARDIE (GLISY)	SERVICE DU CONTROLE MEDICAL	ORAIN JEAN-PIERRE	0		Entité juridique disparait au 01/01/2018
RECTORAT AMIENS	SERVICE MEDICAL	BURGER MARYSE	1	0	1 stagiaire au rectorat de l'académie d'Amiens
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	EPIDEMIOLOGIE, HYGIENE HOSPITALIERE ET SANTE PUBLIQUE -POLE BIOLOGIE, PHARMACIE ET SANTE DES POPULATIONS	GANRY OLIVIER	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DRCI	GANRY OLIVIER / COLLIN	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDICINE LEGALE ET SOCIALE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	JARDE OLIVIER / MANAOUIL CECILE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CENTRE DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES	KADI ZOHER	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	INFORMATION MEDICALE	LEWANDOWSKI ELISABETH	0	2	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PHARMACOLOGIE CLINIQUE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	MASMOUDI KAMEL	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES- POLE DRIME	SCHMIT JEAN-LUC	0		
			2	7	0
			2	7	0

TOTAL postes santé publique

**DISCIPLINE MEDECINE DU TRAVAIL**

**DES médecine du travail (DES Médecine et Santé au Travail)**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase sociale	Anciens Internes	Autres DES	
MEDECINE DU TRAVAIL DE L'AINES (SAINT-QUENTIN)	MEDECINE DU TRAVAIL	PILA CAROLE		1		logement gratuit possible sur St Quentin
SISAT SUD AISNE	SANTE AU TRAVAIL - SECTEUR CHATEAU-THIERRY	DUCLOS GERARD		1		
SISAT SUD AISNE	SANTE AU TRAVAIL - SECTEUR SOISSONS	DUPRE JEAN-MARCEL		0		
S.M.I.B.T.P. (BEAUVAIS)	MEDECINE DU TRAVAIL	ARASZKIEWIRZ GERARD		1		
M.E.D.I.S.I.S (BEAUVAIS)	MEDECINE DU TRAVAIL	PLANELLES HENRI-PIERRE		2		Deux lieux de stages : centre médical de Beauvais et centre médical de Creil
SMTVO (SANTE & MEDECINE DU TRAVAIL DE LA VALLEE DE L'OISE) (COMPIEGNE)	MEDECINE DU TRAVAIL	EVRARD ALIX		1		Accueil possible à Creil ou Compiègne
SERVICE MEDICAL INTERENTREPRISES - NOYON	MEDECINE DU TRAVAIL	SIMON CHANTAL		1		
CHI CLERMONT	FITZ JAMES 5	BOITARD OLIVIER		1		
INERIS (VERNEUIL EN HALATTE)	UNITE TOXICOLOGIE EXPERIMENTALE	DE SEZE RENE		1		
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL	UNITE DE PSYCHIATRIE ADULTE (UPA)	YON VALERIE / PECH CATHERINE	0	0	0	
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (AMIENS)	SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE	SOTTEAU BEATRICE		1		

ASMIS (ASSOCIATION SANTE ET MEDECINE INTERENTREPRISES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME)	MEDECINE DU TRAVAIL	CHATELAIN AGNES		2			
RSI PICARDIE (GLISY)	SERVICE DU CONTROLE MEDICAL	ORAIN JEAN-PIERRE		0		Entité juridique disparait au 01/01/2018	
DIRECCTE DE PICARDIE (AMIENS)	INSPECTION MEDICALE DU TRAVAIL	FAILLE PHILIPPE		1			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DEPARTEMENT DE MEDECINE D'URGENCE	AMIRATI CHRISTINE	0	0	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	COUVREUR VIRGINIE		0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CONSULTATION DE PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE	DOUTRELOT-PHILIPPON CATHERINE	1	1	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE INTERNE & MALADIES SYSTEMIQUES - POLE DRIME	DUHAUT PIERRE	0	0	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	EPIDEMIOLOGIE, HYGIENE HOSPITALIERE ET SANTE PUBLIQUE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	GANRY OLIVIER		1			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA MPR NEUROLOGIQUE - POLE AUTONOMIE	GODEFROY OLIVIER / ARZT HERMINE	0	0	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE LEGALE ET SOCIALE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	JARDE OLIVIER / MANAOUIL CECILE		0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE SUD - POLE COEUR-THORAX-VASSEAUX	JOUNIEAUX VINCENT	0	0	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DERMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	LOK-CHARLES CATHERINE	0	0	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CONSULTATION DE PSYCHIATRIE & PSYCHOLOGIE MEDICALE - POLE AUTONOMIE	MARECHAL VIRGINIE	0	0	0		
			1	15	0		

TOTAL postes médecine du travail 1 15 0

**DISCIPLINE SPECIALITES CHIRURGICALES**

**DES Chirurgie générale (osseuse)**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	KERMAD FERHAT		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE DES MEMBRES INFERIEURS	LAYA ZAKARIA		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE CHIRURGIE DE LA MAIN ET DU MEMBRE SUPERIEUR	MOUGHARGHAB MIRAD		1	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE - TRAUMATOLOGIE	EL YAZIDI AMINE		3	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE - TRAUMATOLOGIE	MABESOONE FRANCK		0	
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE LOISE (GHPSO)	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ZERKLY BACHAR		3	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE DE L'ENFANT - ORTHOPEDIE PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GOURON RICHARD		0	
			0	9	0

**DES Chirurgie générale (viscérale)**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	CHIRURGIE VISCERALE ET VASCULAIRE	CHERRAD FAYCAL		0	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE UROLOGIQUE	CLAUDON PIERRE		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	DRON BERNARD		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE VASCULAIRE	VERNON PASCAL		2	
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	CHIRURGIE 2 - CHIRURGIE DIGESTIVE ET GENERALE	JOLIDON CHRISTIAN		0	

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	MAUVAIS FRANCOIS			2		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE UROLOGIQUE	PILLAY DIOGENES			0		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CHIRURGIE UROLOGIQUE	ANDARY RAYMOND			1		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CHIRURGIE DIGESTIVE, VASCULAIRE - POLE MEDICO-CHIRURGICAL A	PERRIER GUILLAUME			1		
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	CHIRURGIE VISCERALE ET GENERALE	ACHKAR KAMAL			2		
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	CHIRURGIE VISCERALE ET GENERALE	KIKASSA JEAN-CLAUDE			1		
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	CHIRURGIE UROLOGIQUE	KIKASSA JEAN-CLAUDE			1		
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	CHIRURGIE UNITE 2	MAES BERNARD			1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE THORACIQUE	BERNA PASCAL			1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. CHIRURGIE PEDIATRIQUE GENERALE ET VISCERALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	BUISSON Philippe			1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UROLOGIE ET TRANSPLANTATION SUD - POLE DRIME	DE SOUSA PHILIPPE			1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE DIGESTIVE ET METABOLIQUE - POLE DRIME	REGIMBEAU JEAN-MARC			3		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE VASCULAIRE - POLE COEUR-THORAX VAISSEAUX	REIX THIERRY			1		
					0	20	0

### DES Neurochirurgie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	DÉCISION DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
		Phase soce	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEUROCHIRURGIE - POLE AUTONOMIE	1	2		
		1	2	0	

### DES Ophtalmologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socte	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	OPHTALMOLOGIE	BOUYAHIAOUI LATIFA	0	3	0
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	OPHTALMOLOGIE	CHAB MUSTAPHA	1	2	0
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	OPHTALMOLOGIE	OSMAN ABDEL-MALEK	1	3	0
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	OPHTALMOLOGIE	CRETU ILIE	0	2	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	OPHTALMOLOGIE - POLE DES 5 SENS	MILAZZO SOLANGE/JANY BENJAMIN PAR INTERIM	0	11	0
			2	21	0

### DES ORL et chirurgie cervico-faciale

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socte	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE	MAMBIE JEAN-JACQUES		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	SPECIALITES CHIRURGICALES O.R.L.	GALEZ AGNES		1	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ORL ET CHIRURGIE DE LA FACE ET DU COU	NADJINGAR RITOUNGARTE	1	1	0
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	O.R.L. CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET PLASTIQUE	STRAMANDINOLI EMMANUELLE	1	1	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ORL & CHIRURGIE FACE ET COU - POLE TETE ET COU	PAGE CYRIL	1	3	0
			3	7	0

### DESCQ chirurgie infantile

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soole	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. CHIRURGIE PEDIATRIQUE GENERALE ET VISCERALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	BUISSON Philippe	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE DE L'ENFANT - ORTHOPEDIE PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GOURON RICHARD	2	0	
			0	2	0

### DES Chirurgie pédiatrique

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soole	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. CHIRURGIE PEDIATRIQUE GENERALE ET VISCERALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	BUISSON Philippe	0	1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA CHIRURGIE PEDIATRIQUE ORTHOPEDIE TRAUMATOLOGIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GOURON RICHARD	0	1	
			0	0	2

### DESCQ chirurgie maxillo-faciale et stomatologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soole	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE MAXILLO FACIALE & STOMATOLOGIE	BONAN - LESUR CATHERINE	2	0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	ORL ET CHIRURGIE MAXILLO FACIALE	TAHA FARID	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE MAXILLO FACIALE & STOMATOLOGIE - POLE DES 6 SENS	DEVAUCHELLE BERNARD	3	0	
			0	6	0

### DES Chirurgie maxillo-faciale

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE MAXILLO FACIALE & STOMATOLOGIE	BONAN - LESUR CATHERINE	0		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE MAXILLO FACIALE & STOMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	DEVAUCHELLE BERNARD	1		0	
			1	0	0	

### DESCQ chirurgie orthopédique et traumatologique

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE DES MEMBRES INFERIEURS	LAYA ZAKARIA		1		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE CHIRURGIE DE LA MAIN ET DU MEMBRE SUPERIEUR	MOUGHARGHAB MIRDAD		4		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE - TRAUMATOLOGIE	MABESOONE FRANCK		2		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE DE L'ENFANT - ORTHOPEDIE PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GOURON RICHARD		0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE - TRAUMATOLOGIE - POLE AUTONOMIE	MERTL PATRICE		10		
			0	17	0	

### DES Chirurgie orthopédique et traumatologique

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE DES MEMBRES INFERIEURS	LAYA ZAKARIA	1	0	
	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE - TRAUMATOLOGIE	MABESONE FRANCK	1	0	
	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE - TRAUMATOLOGIE POLE AUTONOMIE	MERTL PATRICE	2	0	
			4	0	

### DESCQ chirurgie plastique reconstructrice et esthétique

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE MAXILLO FACIALE & STOMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	DEVAUCHELLE BERNARD		0	
	CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE & ESTHETIQUE- POLE DES 5 SENS	SINNA RAPHAEL		3	dont un poste fléché pour un interne d'ORL
			0	3	

### DES Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE ORTHO PLASTIQUE	GIANFERMI MASSIMO	0	1	
	CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE & ESTHETIQUE- POLE DES 5 SENS	SINNA RAPHAEL	1	0	
			1	0	

**DESCQ chirurgie thoracique et cardio-vasculaire**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		
			Phase socle	Anciens internes	Autres DES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE THORACIQUE	BERNA PASCAL		2	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE CARDIAQUE - POLE COEUR THORAX VAISSEAUX	CAUS THIERRY		2	
			0	4	0

**DESCQ chirurgie vasculaire**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		
			Phase socle	Anciens internes	Autres DES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE VASCULAIRE - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	REIX THIERRY		2	
			0	2	0

### DES Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE CARDIAQUE - POLE COEUR THORAX VAISSEUX	CAUS THIERRY	0	1	
	CHIRURGIE THORACIQUE	BERNA PASCAL	1	0	
			1	0	1

### DES Chirurgie vasculaire

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE VASCULAIRE - POLE COEUR-THORAX VAISSEUX	REIX THIERRY	1	0	
			1	0	

### DES Urologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	CHIRURGIE UROLOGIQUE	KIKASSA JEAN-CLAUDE	0	0	
	UROLOGIE - CHIRURGIE UNITE 1	TOURNEUR GERALD	0	1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. CHIRURGIE PEDIATRIQUE GENERALE ET VISCERALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	RICARD JANNICK	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UROLOGIE ET TRANSPLANTATION SUD - POLE DRIME	DE SOUSA PHILIPPE	1	0	
			2	0	1

### DESCQ chirurgie urologique

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soole	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	UROLOGIE - CHIRURGIE UNITE 1	TOURNEUR GERALD	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. CHIRURGIE PEDIATRIQUE GENERALE ET VISCERALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	BUISSON Philippe	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UROLOGIE ET TRANSPLANTATION SUD - POLE DRIME	DE SOUSA PHILIPPE	4		
			0	5	0

### DESCQ chirurgie viscérale et digestive

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soole	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	DRON BERNARD	1		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	MAUVAIS FRANCOIS	1		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CHIRURGIE DIGESTIVE, VASCULAIRE - POLE MEDICO-CHIRURGICAL A	PERRIER GUILLAUME	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE DIGESTIVE ET METABOLIQUE - POLE DRIME	REGIMBEAU JEAN-MARC	2		
			0	5	0

### DES Chirurgie viscérale et digestive

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soole	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	DRON BERNARD	0	1	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	MAUVAIS FRANCOIS	1	1	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CHIRURGIE DIGESTIVE, VASCULAIRE - POLE MEDICO-CHIRURGICAL A	PERRIER GUILLAUME	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE DIGESTIVE ET METABOLIQUE - POLE DRIME	REGIMBEAU JEAN-MARC	2	0	
			4	0	2

## DESC oncologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	MAUVAIS FRANCOIS		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE THORACIQUE	BERNA PASCAL		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE MAXILLO FACIALE & STOMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	DEVAUCHELLE BERNARD		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE DIGESTIVE ET METABOLIQUE - POLE DRIEME	REGIMBEAU JEAN-MARC		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE & ESTHETIQUE- POLE DES 5 SENS	SINNA RAPHAEL		0	
			0	2	0

TOTAL postes spécialités Chirurgicales : 20 105 7

**DISCIPLINE SPECIALITES MEDICALES**

**DES Anatomie et cytologie pathologique**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	ANDRE-LEDUN LAURE	0	2	0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	BENDJABALLAH SIF	0	1	0	
CENTRE DE PATHOLOGIE / AMIENS - PICARDIE	CENTRE DE PATHOLOGIE	PETT THOMAS		1		
CABINET DE PATHOLOGIE (ABBEVILLE)	CABINET DE PATHOLOGIE	LELARGE CHRISTIAN		1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ANATOMIE & CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE - POLE ONCOPOLE	SEVESTRE HENRI	1	6	0	dont un poste "stage clinique" pour les internes d'ophtalmologie
			1	11	0	

**DES Cardiologie et maladies vasculaires**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	MEDECINE CARDIOLOGIE	MANZI DENIS		1		
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	SOINS INTENSIFS ET CARDIOLOGIE MEDICALE - USIC/USIR	RESSAM ABDELGHANI		0		
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	CARDIOLOGIE	BEAUDET BERNARD		0		Mime le Dr NYOM est responsable de la structure interne cardiologie USIC
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CARDIOLOGIE ET SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIQUES	HENON PIERRE		2		
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	CARDIOLOGIE ET PATHOLOGIE VASCULAIRE	MOLCARD DAVID		0		

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CARDIOLOGIE-USIC-CATHETERISME INTERVENTIONNEL	LUYCX BORE ANNE	1		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CARDIOLOGIE	QUENUM SERGE	0		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CARDIOLOGIE/USIC - POLE MEDICO-CHIRURGICAL B	CLERC JEROME	1		
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	CARDIOLOGIE - USIC	AOUATE PHILIP	1		
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE A - CARDIOLOGIE	POULARD JEAN-ERNEST	0		
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE	GUGENHEIM ANNE-LISE	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE CARDIAQUE - POLE COEUR THORAX VAISSEAUX	CAUS THIERRY	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CARDIOLOGIE - STIMULATION CARDIAQUE ET RYTHMOLOGIE - POLE COEUR THORAX VAISSEAU	HERMIDA JEAN SYLVAIN	4		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	USIC - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	LEBORNE LAURENT	2		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA "CARDIOLOGIE PNEUMOVALLERGOLOGIE PEDIATRIQUES" - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	MATHIRON AMEL	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CARDIOLOGIE - HOPITAL CONVENTIONNEL ET HOPITAL DE SEMAINE - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	TRIBOUILLOY CHRISTOPHE	4		dont 1 poste fléché en échocardiographie
			0	17	0

### DESC médecine vasculaire

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		
			Phase école	Anciens internes	Autres DES
CENTRE HOSPITALIER DE ST QUENTIN	SERVICE DE CHIRURGIE VASCULAIRE ET NEUROLOGIE	VERNON-LENOIR FLORENCE		0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	SERVICE DE CHIRURGIE VASCULAIRE ET NEUROLOGIE	CANAPLE M.		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE VASCULAIRE	SEVESTRE-PIETRI MARIE ANTOINETTE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CARDIOLOGIE - HOPITAL CONVENTIONNEL ET HOPITAL DE SEMAINE - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	TRIBOUILLOY CHRISTOPHE		1	
			0	1	0

## DES Cardiovasculaire

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soctle	Anciens internes	
			Autres DES		
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	MEDECINE CARDIOLOGIE	MANZI DENIS	0		0
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	SOINS INTENSIFS ET CARDIOLOGIE MEDICALE - USIC/USIR	RESSAM ABDELGHANI	0		0
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	CARDIOLOGIE	BEAUDET BERNARD	0		0
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CARDIOLOGIE ET SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIQUES	HENON Pierre	2		0
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	CARDIOLOGIE ET PATHOLOGIE VASCULAIRE	MOLCARD DAVID	0		0
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CARDIOLOGIE	QUENUM SERGE	1		1
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CARDIOLOGIE/USIC - POLE MEDICO-CHIRURGICAL B	CLERC JEROME	1		1
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	CARDIOLOGIE - USIC	AQUATE PHILIP	1		0
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE A - CARDIOLOGIE	POULARD JEAN-ERNEST	1		0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CARDIOLOGIE - HOPITAL CONVENTIONNEL ET HOPITAL DE SEMAINE - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	TRIBOUJILLOY CHRISTOPHE	1		0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CARDIOLOGIE - STIMULATION CARDIAQUE ET RYTHMOLOGIE - POLE CEUR THORAX VAISSEAU	HERMIDA JEAN SYLVAIN	0		0
			7	0	2

### DES Médecine vasculaire

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	SERVICE DE CHIRURGIE VASCULAIRE ET NEUROLOGIE	VERNON-LENOIR FLORENCE	1	0	
CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE	MEDECINE VASCULAIRE	FRIGUL BORIS	0	0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	MEDECINE VASCULAIRE	QUENUM SERGE	1	0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	SERVICE DE CHIRURGIE VASCULAIRE ET NEUROLOGIE	CANAPLE Mathias	1	0	
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	MEDECINE VASCULAIRE	GUGENHEIM ANNE-LISE	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CARDIOLOGIE - HOPITAL CONVENTIONNEL ET HOPITAL DE SEMAINE - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	TRIBOUILLOY CHRISTOPHE	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE VASCULAIRE	SEVESTRE- PIETRI MARIE ANTOINETTE	1	0	
			5	0	

### DES Dermatologie et vénéréologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	
CH DE ST QUENTIN	MEDECINE INTERNE ET POLYVALENTE DERMATOLOGIE ET RHUMATOLOGIE	BRIGAN / DE BRIHAYE		1	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE	MEDECINE POLYVALENTE	PHILIPPE JEAN-MICHEL		1	en temps partagé avec le CHU d'Amiens
CABINET DE DERMATOLOGIE LIBERALE (AMIENS)	CABINET DE DERMATOLOGIE	BEGUIN / CARMY / DE FOSSEZ-TRIBOUT		1	1 poste ouvert dans les effectifs du CHU : 60% CHU / 40 % cabinet
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DERMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	LOK-CHARLES CATHERINE	1	5	cont 1 poste partagé avec cabinet libéral de dermatologie 40%
			1	8	

**DES endocrinologie, diabète, maladies métaboliques**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Andiens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	MEDECINE C	MENNETRIER FABRIENNE		0		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ENDOCRINOLOGIE - DIABETOLOGIE MALADIES METABOLIQUES	CIMINO LUC	1	0	0	
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	DIABETOLOGIE, ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOLIQUES	TABH-BELARIF HOURIA		0		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ENDOCRINOLOGIE - DIABETOLOGIE	JACQUES AURELIE		0	1	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	ENDOCRINOLOGIE ET DIABETOLOGIE	BARJON JEAN-NOEL	0	1	0	
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	ENDOCRINOLOGIE, DIABETOLOGIE ET METABOLISMES	JEANNE SANDRINE		1		
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	REDEKER SERGE		1		
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	MEDECINE POLYVALENTE	DE LAMETH ILEANA	1	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOLIQUES & NUTRITION - POLE "DRIME"	LALAU JEAN DANIEL	1	3	0	
			3	6	1	

### DES gastroentérologie et hépatologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socié	Autres DES	
			Anciens Internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	GASTRO-ENTEROLOGIE	ROBERT ERIC	0	1	0
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE / ONCOLOGIE DIGESTIVE	DADAMESSI INNOCENTI	0	0	0
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE I HEPATO-GASTO-ENTEROLOGIE	INK OLIVIER	0	2	0
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE	MAUVAIS FRANCOIS	0	0	0
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	HEPATO - GASTRO-ENTEROLOGIE / ALCOOLOGIE	DUCHMANN JEAN-CHRISTOPHE	1	0	1
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSC)	HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE & NUTRITION	CADRANEL JEAN-FRANCOIS	0	1	0
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UJF GASTRO (BT)	BENTAL ABDESLAM	0	1	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE - POLE DRIME	NGUYEN KHAC ERIC	3	4	0
			4	9	1

### DES Génétique médicale

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socié	Autres DES	
			Anciens Internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE ET BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION & CYTOGENETIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	COPIN HENRI		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ORTHOGENIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GONDRIY JEAN		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA GENETIQUE CLINIQUE ET ONCOLOGENETIQUE * POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	MORIN Gilles		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GENETIQUE MOLECULAIRE MEDICALE	ROCHETTE JACQUES	0	0	0
			0	1	0

### DES Hématologie/Option hématologie-maladies du sang

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE	
			Phase socte	Autres DES		
			Anciens Internes			
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ONCOLOGIE - HEMATOLOGIE	GARIDI REDA	1			
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	FEDERATION DE SERVICE HEMATO - ONCOLOGIE	GHOMARI MUSTAPHA KAMEL	0			
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	SERVICE D'ONCOLOGIE MEDICALE ET HEMATOLOGIE - HOPITAL DE JOUR	DENNETIERE SOPHIE	1			
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	REDEKER SERGE	0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA ONCO/HEMATO/IMMUNO/RHUMATO PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	DEVOLDERE-BECOT CATHERINE	0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	GARCON LOIC	0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEMATOLOGIE CLINIQUE & THERAPIE CELLULAIRE - POLE ONCOPOLE	MAROLLEAU JEAN PIERRE	5			dont 1 poste en thérapie cellulaire
			0	7	0	0

### DES Hématologie/Option oncologie-hématologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE	
			Phase socte	Autres DES		
			Anciens Internes			
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ONCOLOGIE - HEMATOLOGIE	GARIDI REDA	0			Service fermé
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	FEDERATION DE SERVICE HEMATO - ONCOLOGIE	GHOMARI MUSTAPHA KAMEL	0			
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	SERVICE D'ONCOLOGIE MEDICALE ET HEMATOLOGIE - HOPITAL DE JOUR	DENNETIERE SOPHIE	0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA ONCO/HEMATO/IMMUNO/RHUMATO PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	DEVOLDERE-BECOT CATHERINE	0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	GARCON LOIC	0			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEMATOLOGIE CLINIQUE & THERAPIE CELLULAIRE - POLE ONCOPOLE	MAROLLEAU JEAN PIERRE	0			
			0	0	0	0

## DES Hématologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	DÉCISION DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
		RESPONSABLE MEDICAL	Phase socle	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	REDEKER SERGE	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEMATOLOGIE CLINIQUE & THERAPIE CELLULAIRE - POLE ONCOPOLE	MAROLLEAU JEAN PIERRE	1	0	
			1	0	
			0	0	

## DES Oncologie/Option oncologie médicale

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	DÉCISION DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
		RESPONSABLE MEDICAL	Phase socle	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ONCOLOGIE - HEMATOLOGIE	GARIDI REDA		2	
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 7 SERVICE D'ONCOLOGIE	MONTEBAULT SARAH		0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	FEDERATION DE SERVICE HEMATO - ONCOLOGIE	GHOMARI MUSTAPHA KAMEL		1	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	SERVICE D'ONCOLOGIE MEDICALE ET HEMATOLOGIE - HOPITAL DE JOUR	DENNETIERE SOPHIE		1	
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE LOISE (GHPSO)	STRUCTURE D'ONCOLOGIE MEDICALE	CAROLA ELISABETH		2	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	UNITE MEDICO-CHIRURGICALE AMBULATOIRE	LEDUC ISABELLE		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. ONCOLOGIE MEDICALE - POLE ONCOPOLE	CHAUFFERT BRUNO		3	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA SOINS PALLIATIFS - POLE ONCOPOLE	DELLOUE-TOUQUE MARION		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA ONCOHEMATO/IMMUNO/RHUMATO PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	DEVOLDERE-BECOT CATHERINE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	LABORATOIRE D'ONCOBIOLOGIE MOLECULAIRE	GUBLER BRIGITTE		0	
			0	11	
			0	0	

### DES oncologie/Option oncologie radiothérapie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soeie	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	RADIOGRAPHIE - ONCOLOGIE	PICON BERNARD		3	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ONCOLOGIE - RADIOGRAPHIE	AMMARGUILLAT HANIFA		0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	RADIOGRAPHIE	FARALDI MARC		0	Service fermé
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ONCOLOGIE RADIOGRAPHIQUE - POLE ONCOPOLE	COUTTE ALEXANDRE		4	
			0	7	0

### DES Oncologie/Option oncologie-hématologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soeie	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ONCOLOGIE - HEMATOLOGIE	GARIDI REDA		0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	FEDERATION DE SERVICE HEMATO - ONCOLOGIE	GOMARI MUSTAPHA KAMEL		0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	SERVICE D'ONCOLOGIE MEDICALE ET HEMATOLOGIE - HOPITAL DE JOUR	DENNETIERE SOPHIE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA ONCOHEMATO/M/MUNO/RHUMATO PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	DEVOLDERE-BECOT CATHERINE		0	
			0	0	0

### DES Oncologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soeie	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. ONCOLOGIE MEDICALE - POLE ONCOPOLE	CHAUFFERT BRUNO	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ONCOLOGIE RADIOGRAPHIQUE - POLE ONCOPOLE	COUTTE ALEXANDRE	1	0	
			2	0	0

## DESC Cancérologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soole	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PNEUMOLOGIE	DAYEN CHARLES	0		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ONCOLOGIE - HEMATOLOGIE	GARIDI REDA	0		
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 7 SERVICE D'ONCOLOGIE	MONTEBAULT SARAH	0		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	HEPATO - GASTRO-ENTEROLOGIE	DUCHMANN JEAN-CHRISTOPHE	1		
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PNEUMOLOGIE - ALLERGOLOGIE	LELEU OLIVIER	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. ONCOLOGIE MEDICALE - POLE ONCOPOLE	CHAUFFERT BRUNO	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ONCOLOGIE RADIOTHERAPIQUE - POLE ONCOPOLE	COUTTE ALEXANDRE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA ONCOHEMATO/IMMUNO/RHUMATO PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	DEVOLDERE-BECOT CATHERINE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	LABORATOIRE D'ONCOBIOLOGIE MOLECULAIRE	GUBLIER BRIGITTE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE SUD - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	JOUNIEAUX VINCENT	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DERMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	LOK-CHARLES CATHERINE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEMATOLOGIE CLINIQUE & THERAPIE CELLULAIRE - POLE ONCOPOLE	MAROLLEAU JEAN PIERRE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE - POLE DRIME	NGUYEN KHAC ERIC	1		
			0	5	0

DES médecine interne

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Autres DES	
			Anciens internes		
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	MEDECINE INTERNE HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	LETRILLARD CATHERINE		1	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	MEDECINE INTERNE	HAMON REMY	0	0	1
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE INTERNE ET MEDECINE POLYVALENTE	BRIHAYE BENOIT	1	1	0
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 4 MEDECINE INTERNE / MALADIES INFECTIEUSES	LINE DOMINIQUE		0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIES INFECTIEUSES	DOMART YVES	0	0	1
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE LOISE (GHP SO)	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIES INFECTIEUSES	LANDGRAF NATHALIE	0	0	0
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	REDEKER SERGE	0	0	1
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE GERIATRIQUE - POLE AUTONOMIE	BLOCH FREDERIC		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEPHROLOGIE, MEDECINE INTERNE, HEMODIALYSE, TRANSPLANTATION - POLE "DRIME"	CHOUKROUN GABRIEL		2	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE INTERNE & MALADIES SYSTEMIQUES - POLE DRIME	DUHAUT PIERRE	1	4	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOLIQUES & NUTRITION - POLE "DRIME"	LALAU JEAN DANIEL		0	
			2	8	3

### DES Maladies Infectieuses et tropicales

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Autres DES internes	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PNEUMOLOGIE - UNITE FONCTIONNELLE PATHOLOGIE INFECTIEUSE & TROPICALE	DOUADI YUCEF	0	0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIES INFECTIEUSES	DOMART YVES	1	0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	REDEKER SERGE	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	BACTERIOLOGIE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	CASTELAIN SANDRINE	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	LABORATOIRE DE VIROLOGIE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	DUVERLIE GILLES	0	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES- POLE DRIME	SCHMIT JEAN-LUC	1	1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PARASITOLOGIE & MYCOLOGIE MEDICALES - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	TOTET ANNE	0	0	
			2	0	1

**DESC Pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PNEUMOLOGIE - UNITE FONCTIONNELLE PATHOLOGIE INFECTIEUSE & TROPICALE	DOUADI YOUCEF	0		
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 4 MEDECINE INTERNE /MALADIES INFECTIEUSES	LINÉ DOMINIQUE	0		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	PNEUMOLOGIE - MALADIES INFECTIEUSES	SAROUFIM CARLO	0		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIES INFECTIEUSES	DOMART YVES	0		
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIES INFECTIEUSES	LANDGRAF NATHALIE	0		
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	REDEKER SERGE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	BACTERIOLOGIE -POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTÉ DES POPULATIONS	CASTELAIN SANDRINE	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	LABORATOIRE DE VIROLOGIE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTÉ DES POPULATIONS	DUVERLIE GILLES	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES- POLE DRIME	SCHMIT JEAN-LUC	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PARASITOLOGIE & MYCOLOGIE MEDICALES - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTÉ DES POPULATIONS	TOTET ANNE	0		
			0	1	0

### DES Médecine nucléaire

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socte	Anciens Internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	MEDECINE NUCLEAIRE	CHAJARI M'HAMMED		0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE NUCLEAIRE & TRAITEMENT IMAGERIE POLE IMAGERIE	MEYER MARC-ETIENNE		2		
			0	2	0	

### DES Médecine physique et de réadaptation

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socte	Anciens Internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLE	SEFSOUF FATIHA		1		
CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE JACQUES FICHEUX - SAINT GOBAIN	HOPITAL DE JOUR	BIELLMANN PATRICK		0		Stage en hôpital de jour et en hôpital de semaine
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	POLE NEUROLOCOMOTEUR - SSR SPECIALISE	POL - ROUX SABINE	1	1	0	
UGECAM - CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SAINT LAZARE (BEAUVAIS)	SERVICE MEDICAL	MOALLA SKANDER		1		
CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE POUR ENFANTS DE BOIS LARRIS	CMPRE BOIS LARRIS	LUCET AURELIE		1		Nouvelle demande - Possibilité de loger les deux internes sur place
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE LEOPOLD BELLAN (CHAUMONT EN VEXIN)	REEDUCATION FONCTIONNELLE - RF1/RF2	LARIBI SOFIANE		0		
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRESSENT FREDERIC	1	1	0	1 interne secteur "SSR affections de l'appareil locomoteur" + 1 interne secteur "SSR affections du système nerveux"
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA MPR PEDIATRIQUE - POLE AUTONOMIE	FRITOT SEVERINE		1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA MPR NEUROLOGIQUE - POLE AUTONOMIE	GODEFROY OLIVIER / ARZT HERMINE	1	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A. MEDECINE ET READAPTATION - PLATEAU TECHNIQUE - UNITE MOBILE	LEGRAND CHRISTINE		0		
			3	7	0	

### DES Néphrologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socte	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	NEPHROLOGIE - HEMODIALYSE	NAKHLA MAGUED		0	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	NEPHROLOGIE / MEDECINE INTERNE	AL BADAWY MAHEM	0	0	1
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	NEPHROLOGIE -HEMODIALYSE	MANSOUR JANETTE		1	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	NEPHROLOGIE -HEMODIALYSE	FOHRER PATRICK	0	1	0
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP'SO)	NEPHROLOGIE - HEMODIALYSE	FIEVET PATRICK		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEPHROLOGIE, MEDECINE INTERNE, HEMODIALYSE, TRANSPLANTATION - POLE "DRIME"	CHOUKROUN GABRIEL	1	5	1
			1	8	2

### DES Neurologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socte	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	NEUROLOGIE	BOUFFETEAU JEAN-CLAUDE	1	2	0
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	NEUROLOGIE ET SOINS INTENSIFS NEUROVASCULAIRES	RAZLOG LILIA		0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	NEUROLOGIE ET UNITE NEURO-VASCULAIRE	AMEVIGBE JOSEPHINE	0	0	1
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	NEUROLOGIE	ROOS-WEIL RICHARD	1	1	0
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP'SO)	NEUROLOGIE CLINIQUE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	CAYRE CASTEL MIREILLE		2	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE A2 - NEUROLOGIE ET MEDECINE VASCULAIRE	CANAPLE MATHIAS	0	1	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEUROLOGIE - POLE AUTONOMIE	GODEFROY OLIVIER	0	9	0
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA MPR NEUROLOGIQUE - POLE AUTONOMIE	GODEFROY OLIVIER / ARZT HERMINE		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DU SYSTEME NERVEUX - POLE AUTONOMIE	MACRON JEAN-MICHEL		3	
			2	19	1

## DES Pneumologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	MEDECINE PNEUMOLOGIE	JENDER AHMED		1	
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	PNEUMOLOGIE UNITES DE SOINS INTENSIFS ET RESPIRATOIRE	DUMONT PATRICK		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PNEUMOLOGIE	DAYEN CHARLES	1	1	0
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PNEUMOLOGIE - UNITE FONCTIONNELLE PATHOLOGIE INFECTIEUSE & TROPICALE	DOUADI YOUCEF		0	
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	MEDECINE 3 - PNEUMO/ONCO ET MALADIE DU SOMMEIL	LEGRAND-HOUGNON MARIE-GERMAINE		0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	PNEUMOLOGIE - MALADIES INFECTIEUSES	SAROUFIM CARLO		0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	PNEUMOLOGIE - POLE MEDICO-CHIRURGICAL A	DEHETTE STEPHANIE	0	1	1
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	PNEUMOLOGIE - SOINS INTENSIFS PNEUMO	LE LANN PIERRE	0	0	1
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PNEUMOLOGIE - ALLERGOLOGIE	LELEU OLIVIER	1	0	0
CLINIQUE DE L'EUROPE - SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES AMIENS	PNEUMOLOGIE	DAYEN CHARLES		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE SUD - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	JOUNIEAUX VINCENT	3	2	2
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA "CARDIOLOGIE PNEUMO/ALLERGOLOGIE PEDIATRIQUES" - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	MATHIRON AMEL		0	
			5	7	4

### DES Radiodiagnostic et imagerie médicale

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	RADIOLOGIE	TARROUN ABDULAH		0		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	RADIOLOGIE	DAO SALIF	2	2	0	
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	RADIOLOGIE	BOUQUIGNY FRANCOIS		2		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	RADIOLOGIE	MONIN MARIE-CHRISTINE	2	2	0	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	IMAGERIE MEDICALE	HEBERT ISABELLE		2		
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP-ISO)	IMAGERIE MEDICALE	KAZEROUNI FIROUZEH	0	3	0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	IMAGERIE MEDICALE	SOUISSI SOUAD	0	1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	POLE IMAGERIE MEDICALE	YZET THIERRY	5	22	1	
			9	34	1	

### DES Rhumatologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	MEDECINE INTERNE	THEVENOT CORINNE	1	0	0	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE INTERNE ET MEDECINE POLYVALENTE	PAUPIERE STEPHANIE		1		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	RHUMATOLOGIE - POLE LOCOMOTEUR	BOUBRIT YOUCEF		0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	RHUMATOLOGIE - POLE AUTONOMIE	FARDELLONE PATRICE	1	4	1	
			2	5	1	

**DESCQ Réanimation médicale**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase soie	Autres DES	
			Atariens internes		
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	REANIMATION POLYVALENTE	FIANI MICHEL	0		
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	REANIMATION POLYVALENTE	GUILBAUD JEAN-CHARLES	1		
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	REANIMATION POLYVALENTE ET UNITE DE SOINS CONTINUS	SAHRI RACHID	2		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	REANIMATION POLYVALENTE MEDICO CHIRURGICALE	RICHECOEUR JACK	1		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	REANIMATION MEDICO-CHIRURGICALE	BARJON GENEVIEVE	2		
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	ANESTHESIE REANIMATION MEDICO CHIRURGICALE	RENAUD ESTELLE	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	POLE ANESTHESIE REANIMATION - MEDECINE D'URGENCE	DUPONT HERVE	0		12 postes pour les internes d'anesthésie-réanimation (4 en réanimation chirurgicale + 2 en neuro-réanimation + 6 en réanimation cardiovasculaire et thoracique)
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE SUD - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	JOUNIEAUX VINCENT	3		2 postes pour des internes en pneumologie + 1 poste pour un interne autre DES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UNITE DE REANIMATION MEDICALE - POLE "DRIME"	SLAMA MICHEL / MAIZEL JULIEN	5		5 postes pour des internes en médecine + 1 poste pour un interne en anesthésie-réanimation
			0	15	0

## DESCQ Gériatrie

NOM DE L'ETABLISSEMENT		NOM DU SERVICE		RESPONSABLE MEDICAL		Decision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE	
						Autres DES			
						Phase socle		Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	KODZIN MARIE-JOSE		0					
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	SSR NIVEAU 5	ATTIER JADWIGA		2					
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE GERIATRIQUE	BENHAMMACHT YASSINE		1					
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	UNITE FONCTIONNELLE DE GERIATRIE	BARBA LUCILE		0					
HOPITAL DE VILLIERS-SAINT-DENIS	POLE GERIATRIE PNEUMOLOGIE CARDIOLOGIE	SCHNIEDER GUY		1					
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	UNITE DE MEDECINE GERIATRIQUE	CNOCKAERT XAVIER		1					
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BAUGE-FARALDI ODILE		0					
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	POLE GERONTOLOGIQUE	LEDoux VALERIE		1					
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	GERONTOLOGIE / GERIATRIE AIGUE	WOERTH FLORENCE		1					
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BERAMI AHMED		1					1 poste partagé avec la médecine générale
CENTRE DE SOINS DE SUITE HENRIVILLE (AMIENS)	SOINS DE SUITE POLYVALENTS - MENTION PERSONNE AGEE POLYPATHOLOGIQUE DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE.	DHOUDAIN JOSY		0					
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE GERIATRIQUE - POLE AUTONOMIE	BLOCH FREDERIC		0					Gériatrie Site Nord
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE INTERNE & MALADIES SYSTEMIQUES - POLE DRIME	DUHAUT PIERRE		0					
						0	8	0	

### DES Gériatrie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE GERIATRIQUE	BENHAMMACHT YASSINE		1	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	UNITE DE MEDECINE GERIATRIQUE	CNOCKAERT XAVIER		1	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BAUGE-FARALDI ODILE		1	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	BERAMI AHMED		1	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE GERIATRIQUE - POLE AUTONOMIE	BLOCH	2	0	
			2	0	4

### DESC Allergologie et immunologie clinique

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER ABBEVILLE	ADDICTOLOGIE	WILQUIN MAROUSSIA		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE INTERNE & MALADIES SYSTEMIQUES - POLE DRIME	DUHAUT PIERRE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	RHUMATOLOGIE	GOEB VINCENT		1	poste destiné à un interne de dermatologie
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PNEUMOLOGIE ET REANIMATION RESPIRATOIRE	JOUNIEAUX VINCENT		0	
			0	1	0

### DESC Andrologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE ET BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION & CYTOGENETIQUE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	COPIN HENRI		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UROLOGIE ET TRANSPLANTATION SUD - POLE DRIME	DE SOUSA PHILIPPE		0	
			0	0	0

### DESC Dermatopathologie

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase sociale	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DERMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	LOK-CHARLES CATHERINE	0	0	
			0	0	

### DESC Hémiobiologie-transfusion

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase sociale	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	GARCON LOIC	0	0	
			0	0	

### DESC Médecine de la douleur et médecine palliative

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase sociale	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS	BENYOUCEF GHANIA	0		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	UNITE DE SOINS PALLIATIFS (SITE COMPIEGNE)	BIRKUI DE FRANQUEVILLE LAURENCE	1		
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	POLE DE MEDECINE - SOINS PALLIATIFS / DOULEUR	FONTAINE GWLADYS	1		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA SOINS PALLIATIFS - POLE ONCOPOLE	DELLOUE - TOQUE MARION	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	EQUIPE MOBILE SOINS PALLIATIFS - POLE ONCOPOLE	DELLOUE - TOQUE MARION	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CENTRE D'ETUDE ET TRAITEMENT DE LA DOULEUR - POLE ONCOPOLE	SERRA ERIC	0		
			0	2	0

### DESC Médecine du Sport

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE	GUGENHEIM ANNE-LISE	0	1	
			0	1	0

### DESC Médecine d'urgence

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	REANIMATION POLYVALENTE	FIANI MICHEL		1	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	URGENCES - SMUR	FIANI NASRI		1	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	SERVICE ADMISSION URGENCES / SMUR	MENOT ERIC		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	U.A.U. - S.M.U.R.	NASR FARID		2	
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	SERVICES DES URGENCES	LEPORI MICHEL		0	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	STRUCTURE DES URGENCES	FABRE LAETITIA		2	
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	SAMU - SMUR	RAMAHERISON THIERRY		1	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	ACCUEIL DES URGENCES/SMUR - CENTRE ANTIRABIQUE	FLORENT FRANCOISE		0	Site de Compiègne
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	S.A.U. / S.M.U.R.	PEN LOIC		1	
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	REANIMATION	RENAUD ESTELLE		2	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	S.A.U. - SMUR	KFOURY MICHEL		0	
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	REANIMATION POLYVALENTE	SOUISSI AMOR		2	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DEPARTEMENT DE MEDECINE D'URGENCE.	AMMIRATI CHRISTINE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	POLE ANESTHESIE REANIMATION - MEDECINE D'URGENCE	DUPONT HERVE		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C-A "ACCUEIL & URGENCES PEDIATRIQUES" - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	ROMEO BERNARD		0	
			0	13	0

### DES Médecine d'urgence

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-TIERRY	URGENCES - SMUR	FIANI NASRI		1	
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	SERVICE ADMISSION URGENCES / SMUR	MENOT ERIC		1	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	U.A.U. - S.M.U.R.	NASR FARID	2		
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS	SERVICES DES URGENCES	LEPORI MICHEL	1		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	SAMU - SMUR	RAMAHERISON THIERRY	0		
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	STRUCTURE DES URGENCES	FABRE LAETITIA	1		
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	ACCUEIL DES URGENCES/SMUR - CENTRE ANTIRABIQUE	FLORENT FRANCOISE	2	1	Site de Compiègne
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	S.A.U. / S.M.U.R.	PEN LOIC	0		
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	S.A.U. - SMUR	KFOURY MICHEL	0		
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DEPARTEMENT DE MEDECINE D'URGENCE.	AMMIRATI CHRISTINE	6	2	
			12	0	5

### DESC Médecine légale et expertises médicales

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	UNITE DE CONSULTATION MEDICO-JUDICIAIRE	LAYA ZAKARIA		0	
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHP SO)	UNITE MEDICO-JUDICIAIRE	PATRU GEORGES		0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE LEGALE ET SOCIALE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	JARDE OLIVIER / MANAOUIL CECILE		0	
			0	0	0

### DES Médecine légale et expertises médicales

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Décision DG ARS		OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens Internes	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE LEGALE ET SOCIALE - POLE BIOLOGIE, PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	JARDE OLIVIER / MANAOUIL CECILE	1	0	
			1	0	0

### DESC Nutrition

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ENDOCRINOLOGIE - DIABETOLOGIE MALADIES METABOLIQUES	CIMINO LUC		0	0	
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	MEDECINE POLYVALENTE	DE LAMETH ILEANA		1	0	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOLIQUES & NUTRITION - POLE "DRIME"	LALAU JEAN DANIEL		0	0	
			0	1	0	

### DESC Orthopédie dento-maxillo-faciale

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CHIRURGIE MAXILLO FACIALE & STOMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	DEVAUCHELLE BERNARD		0		
			0	0	0	

### DESC Pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Decision DG ARS			OBSERVATION EVENTUELLE
			Phase socle	Anciens internes	Autres DES	
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PHARMACOLOGIE CLINIQUE - POLE BIOLOGIE , PHARMACIE & SANTE DES POPULATIONS	MASMOUJI KAMEL		0		
			0	0	0	

TOTAL postes spécialités médicales 65 215 26

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
 100 rue de la République  
 80000 Amiens

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-22-003

Arrêté portant modification de la liste des membres CCPP  
Prevention

**Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile  
Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-5 et D.1432-12 à D.1432-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 portant création de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 18 août 2017 portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

- Est désignée au sein du collège n°3 des représentants de l'Etat au titre du directeur départemental de la cohésion sociale du Nord (g) :

Titulaire : Laurence LECOUSTRE (en remplacement de Jean-Philippe GUILLOTON qui n'est plus membre de la commission)

- Est désignée au sein du collège n°5 des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé au titre du directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (b) :

Suppléant 1 : Catherine MANIETTE

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 septembre 2016 modifié susvisé restent inchangés.

**Article 3** – La composition consolidée de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 SEP. 2017**

Monique RICHOMES



**ANNEXE : Composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France**

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 1
<b>1. La directrice générale de l'agence régionale de santé, président de la commission, ou son représentant</b>		
<b>2. Le représentant du préfet de région</b>		
Cécile PARENT NUTTE		
<b>3. Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</b>		
a) <u>Le recteur de région académique représenté par :</u>		
Maryse BURGER		
b) <u>Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale représenté par :</u>		
Jean-Christophe PINOT	Dr Aziz ALLAL	
c) <u>Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi représenté par :</u>		
Cécile DELEMOTTE	Nabila AIT-ELDJOUDI	
d) <u>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement représenté par :</u>		
David TORRIN		
e) <u>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par :</u>		
<i>En cours de désignation</i>		
f) <u>Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse représenté par :</u>		
Jean-Louis DORIBREUX		
g) <u>Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord représenté par :</u>		
Laurence LECOUSTRE		
<b>4. Des représentants des collectivités territoriales :</b>		
a) <u>Deux conseillers régionaux :</u>		
Nadège BOURGHELLE KOS	Caroline BOISARD VANNIER	

Monique RYO	Brigitte MAUROY	
b) <u>Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :</u>		
• Pour le conseil départemental de l'Aisne		
Isabelle LETRILLART	Freddy GRZEZICZAK	Béatrice TENEUR
• Pour le conseil départemental du Nord		
Marie-Annick DEZITTER	Jean-Pierre LEMOINE	Evelyne SYLVAIN
• Pour le conseil départemental de l'Oise		
Anaïs DHAMY	Brigitte WATELET	Stellina LISMONDE
• Pour le conseil départemental du Pas-de-Calais		
Nicole GRUSON	Odette DURIEZ	Florence WOZNY
• Pour le conseil départemental de la Somme		
Virginie CARON DECROIX	Marc DEWAELE	Jocelyne MARTIN
c) <u>Quatre représentants, au plus, des communes et groupements de communes, désignés par l'Assemblée des communes de France :</u>		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<b>5. Représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</b>		
a) <u>Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</u>		
Francis DEBLOCK	Frédéric LANGLOIS	Catherine CAULIEZ
b) <u>Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie</u>		
Claude GADY CHERRIER	Catherine MANIETTE	Marie-Agnès DRECQ
c) <u>Le directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants</u>		
Patrick DAVIGO	Jean-Luc DIDIER	Catherine HANTSON
d) <u>Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole</u>		
Dr Jean-Luc MICHEL	Denis TILAK	Maryse WURMSER MESUREUR